



**PROSPECTUS**  
18 avril 2023

# **VALUE SQUARE FUND**

Sicav de droit belge à nombre variable de parts optant pour des Placements répondant aux conditions prévues par la Directive  
2009/65/CE

O.P.C.V.M.

**LE PROSPECTUS DU COMPARTIMENT EST COMPOSÉ DES ÉLÉMENTS SUIVANTS :**

Informations concernant la sicav  
Informations concernant le compartiment Equity Selection  
Informations concernant le compartiment Equity Belgium  
Informations concernant le compartiment Business Holdings DBI-RDT  
Informations concernant le compartiment Bonds  
Informations concernant le compartiment European Small Caps PE Factor  
Informations concernant le compartiment American Small & Mid Caps  
Les statuts de la sicav  
Les rapports périodiques



# I. INFORMATIONS CONCERNANT LA SICAV

## INFORMATIONS GÉNÉRALES

### Dénomination

Value Square Fund

### Forme juridique

Société anonyme

### Siège social

Schoonzichtstraat 23A, 9051 Gand

### Date de constitution

25/08/2008

### Durée d'existence

Durée illimitée

### État membre dans lequel la sicav a son siège statutaire

Belgique

### Statut

Sicav à compartiments multiples, ayant opté pour des placements répondant aux conditions de la Directive 2009/65/CE et régie, en ce qui concerne son fonctionnement et ses placements, par la loi du 3 août 2012 relative aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la directive 2009/65/CE et aux organismes de placement en créances.

### Liste des compartiments commercialisés par la sicav

Equity Selection  
Equity Belgium  
Business Holdings DBI-RDT  
Bonds  
European Small Caps PE Factor  
American Small & Mid Caps

### Classes d'actions

La **classe C** et la **classe A** sont les classes de base sans critère de distinction et sont proposées aux personnes physiques et aux personnes morales

La classe I et classe I2 sont caractérisées par la capacité des investisseurs. Les critères objectifs sur la base desquels des personnes peuvent souscrire des actions de ces classes sont leur qualité d'investisseur institutionnel et le montant minimum de la souscription initiale.

Ces classes sont réservées aux investisseurs institutionnels visés à l'article 5, §3, alinéa 1 et alinéa 2, 2° de la loi du 3 août 2012 relative à certaines formes de gestion collective de portefeuilles d'investissement.

Les investisseurs de la classe I détiendront un minimum de 250.000 EUR après un investissement. Les investisseurs de la classe I2 du compartiment Equity Selection détiendront un minimum de 5.000.000 EUR après un investissement. Les investisseurs dans la classe I2 des compartiments European Small Caps PE Factor et American Small & Mid Caps détiendront respectivement un minimum de EUR 2.500.000 et USD 2.500.000 après un investissement. Le respect de ces critères par les investisseurs est contrôlé en permanence.

La **classe S** est réservée aux souscriptions en dollars de Singapour (SGD) et se caractérise par une valeur nette d'inventaire exprimée en SGD.

La **Classe ZI** se caractérise par la qualité de son investisseurs. Les critères objectifs qui sont appliqués pour autoriser certaines personnes à souscrire aux actions de la classe sont leurs qualités d'investisseurs institutionnel, le montant minimum de souscription initiale minimum et l'existence d'un contrat écrit avec Value Square NV concernant cette classe.

Ces classes sont réservées aux investisseurs institutionnels visés à l'article 5, §3 al. 1 et al. 2, 2° de la loi du 3 août 2012 relative à certaines formes de gestion collective de portefeuilles d'investissement, qui ont conclu avec Value Square NV un contrat concernant cette classe et qui détiennent, après une souscription, un investissement minimal de 2.500 000 EUR. Le conseil d'administration peut à sa propre discrétion décider de ne pas appliquer le montant minimum d'inscription. Il est vérifié en permanence si les investisseurs répondent à ces critères.

La **Classe Z** est une classe réservée aux investisseurs individuels qui sont client d'un distributeur ayant conclu un contrat de distribution concernant la classe Z avec Value Square NV et/ou Value Square Fund. Il n'y a pas une rétrocession payée de la rémunération de la gestion de portefeuille de la classe Z.

La **Classe P** est une classe pour investisseurs qui détiennent après une souscription un investissement minimal de 250.000 EUR.



La **classe PL** est une classe destinée aux investisseurs qui détiennent un investissement de minimum EUR 1.000.000, ou USD 1.000.000 si le compartiment est coté en USD, après la souscription.

La **Classe PX** est une classe destinée aux investisseurs qui détiendront un investissement d'au moins EUR 2.500.000, ou USD 2.500.000 si le compartiment est coté en USD, après la souscription.

La **Classe V** est une classe accessible pour des personnes naturelles et personnes légales et est réservée exclusivement aux administrateurs de la sicav Value Square Fund et aux administrateurs et employés de son promoteur.

Le Conseil d'administration demande aux promoteurs d'établir une procédure permettant de vérifier, tant lors de la souscription que sur une base permanente, que les personnes qui souscrivent / ont souscrit des actions d'une classe déterminée, bénéficient d'un régime plus avantageux sur un ou plusieurs points, ou qui ont acquis de telles actions, satisfont (toujours) aux critères.

Si, lors de la souscription, il est constaté, sur la base de la procédure dont il est question ci-dessus, que l'investisseur ne remplit pas les conditions d'accès à une certaine classe, il lui sera proposé de souscrire des actions de classe C, A ou S.

Si, après la souscription, il est constaté, sur la base de la procédure dont il est question ci-dessus, qu'un investisseur ne remplit plus les conditions d'accès à une classe avec des critères distincts, le Conseil d'administration peut prendre toutes les mesures nécessaires et, le cas échéant, procéder à la conversion des actions de cette classe en actions de classe C ou A. Dans ce cas, l'investisseur sera informé de la conversion de ses titres dans les meilleurs délais.

#### **Conseil d'administration de la sicav**

**Président :**

Luc ASPESLAGH, administrateur indépendant

**Administrateurs :**

Wim DESCAMPS, administrateur exécutif

Hervé COPPENS d'EECKENBRUGGE, administrateur indépendant

Wouter DHONT, administrateur exécutif

Koen VAN DE VYVER, administrateur exécutif

#### **Personnes physiques chargées de la direction effective**

Wim DESCAMPS

Wouter DHONT

Koen VAN DE VYVER

#### **Type de gestion**

Sicav autogérée

#### **Délégation d'administration**

RBC Investor Services Belgium S.A., Boulevard du Roi Albert II 37, 1030 Bruxelles

#### **Délégation de la gestion du portefeuille d'investissement**

Value Square S.A., Schoonzichtstraat 23A, 9051 Gand

#### **Service financier**

RBC Investor Services Belgium S.A., Boulevard du Roi Albert II 37, 1030 Bruxelles

#### **Distributeur(s)**

Value Square S.A., Schoonzichtstraat 23A, 9051 Gand

Belfius Bank S.A., Place Charles Rogier 11, 1210 Bruxelles

#### **Dépositaire**

KBC Bank S.A., Avenue du Port 2, 1080 Bruxelles. KBC Bank S.A. est, entre autres, une société de bourse agréée, qui exerce ses activités principalement dans les domaines suivants : services de vente et exécution des opérations de bourse pour des clients institutionnels, Trading & Syndication, services au niveau des marchés des capitaux (augmentations de capital, offres d'achat...), fusions et reprises et conseils financiers (Corporate Finance), services de dépôt.

Le dépositaire agit de manière honnête, loyale, professionnelle, indépendante et uniquement dans l'intérêt de l'OPCVM et de ses participants. Le dépositaire se charge de la garde, des opérations, de l'encaissement des dividendes et intérêts produits par les actifs ainsi que des autres tâches stipulées à l'article 51/1 de la loi du 3 août 2012 relative aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la directive 2009/65/CE et aux organismes de placement en créances (« ci-après la loi du 3 août 2012 »).

Le dépositaire effectue également, entre autres, un contrôle de la comptabilité, du calcul de la valeur nette d'inventaire, des limites de placement fixées dans l'article 51/1 §1 de la loi du 3 août 2012.

Plus spécifiquement et conformément à la législation applicable, le dépositaire se charge en gros du suivi des souscriptions et de la comptabilisation des liquidités de l'OPCVM sur les comptes de liquidités et de la garde des actifs de l'OPCVM. Le dépositaire vérifie également la conformité de certaines opérations de l'OPCVM.



Le dépositaire s'assure :

1. que les actifs dont il a la garde correspondent aux actifs mentionnés dans la comptabilité de l'OPCVM ;
2. que le nombre de parts en circulation mentionné dans sa comptabilité correspond au nombre de parts en circulation mentionné dans la comptabilité de l'OPCVM ;
3. que la vente, l'émission, le rachat, le remboursement et l'annulation des parts de l'OPCVM ont lieu conformément à la loi et aux arrêtés et règlements pris pour son exécution, au règlement de gestion ou aux statuts et, le cas échéant, au prospectus ;
4. que le calcul de la valeur nette d'inventaire des parts est effectué conformément à la loi et aux arrêtés et règlements pris pour son exécution, au règlement de gestion ou aux statuts et, le cas échéant, au prospectus ;
5. que les restrictions à l'investissement fixées par la loi et les arrêtés et règlements pris pour son exécution, le règlement de gestion ou les statuts et, le cas échéant, le prospectus, sont respectées ;
6. que les instructions de l'OPCVM ou de la société de gestion sont exécutées, sauf si elles sont contraires à la loi et aux arrêtés et règlements pris pour son exécution, au règlement de gestion ou aux statuts et, le cas échéant, au prospectus ;
7. que, dans les opérations portant sur les actifs de l'OPCVM, la contrepartie est remise à l'OPCVM dans les délais habituels ;
8. que les règles en matière de commissions et frais, telles que prévues par la loi et les arrêtés et règlements pris pour son exécution, le règlement de gestion ou les statuts et, le cas échéant, le prospectus, sont respectées ;
9. que les produits de l'OPCVM reçoivent une affectation conforme à la loi et aux arrêtés et règlements pris pour son exécution, au règlement de gestion ou aux statuts et, le cas échéant, au prospectus.

Une tâche générale du dépositaire consiste à contrôler les flux de liquidités des OPCVM. Il vérifie la réception ou les paiements de liquidités concernant notamment la souscription d'actions ou de parts de l'OPCVM, la sortie de l'OPCVM, l'achat ou la vente d'actifs par l'OPCVM, la distribution de dividendes, etc. Le dépositaire veille à ce que les liquidités reçues soient comptabilisées sur le compte de liquidités concerné et à ce qu'elles soient préservées conformément à l'article 16 de la directive d'exécution MiFID (2006/73/CE).

Outre le suivi des flux de liquidités, la garde des actifs de l'OPCVM constitue une tâche principale du dépositaire. Une distinction est établie entre les « instruments financiers susceptibles d'être conservés » d'une part, et les « autres actifs » d'autre part.

En ce qui concerne les instruments financiers susceptibles d'être conservés, il s'agit des instruments financiers qui peuvent être livrés physiquement et de tous les instruments financiers qui peuvent être enregistrés sur un compte d'instruments financiers ouvert dans les livres du dépositaire.

En ce qui concerne les actifs susceptibles d'être conservés, le dépositaire a l'obligation de séparer ces actifs de ses propres actifs, tant au niveau des liquidités que des instruments financiers.

En ce qui concerne les « autres actifs », il s'agit de tous les actifs qui ne répondent pas à la définition d'un « instrument financier susceptible d'être conservé ». Il s'agit entre autres des actifs physiques qui ne sont pas des instruments financiers ou qui ne peuvent pas être livrés physiquement au dépositaire (par exemple, instruments dérivés de gré à gré ou biens immobiliers).

Pour ces « autres actifs », le dépositaire a un devoir de vérification. Cela signifie que le dépositaire a l'obligation de vérifier si l'OPCVM est propriétaire des actifs. Cette vérification est basée sur les informations ou documents fournis par l'OPCVM ou le gestionnaire et sur les éléments de preuve externes le cas échéant. En plus de son devoir de vérification, le dépositaire a l'obligation de tenir un registre concernant les actifs dont il a l'assurance que l'OPCVM détient la propriété. Le dépositaire vérifie la correspondance entre les positions dans les livres du gestionnaire et les actifs dont il a l'assurance que l'OPCVM détient la propriété.

Le dépositaire tient les données à jour.

Conformément à l'article 52/1, §2 de la loi du 3 août 2012, le dépositaire a désigné un sous-dépositaire pour la garde de titres étrangers décrits dans l'article 51/1, §3. La liste des sous-dépositaires peut être consultée dans l'annexe jointe à ce prospectus et est disponible sur demande auprès de Value Square NV. Cette liste est susceptible d'être modifiée à l'avenir. Le dépositaire est responsable de la perte des instruments financiers conservés au sens de l'article 55 de la loi du 3 août 2012.

Les investisseurs peuvent s'adresser aux établissements qui assurent les services financiers pour obtenir des informations actualisées sur l'identité du dépositaire et ses activités principales, leur éventuelle délégation et l'identité des établissements à qui ces activités seraient (sous-)délégées, ainsi que sur les éventuels conflits d'intérêts exposés ci-dessous.

Sur demande, des informations actuelles relatives aux tâches du dépositaire seront mises à disposition des investisseurs. Le dépositaire prévoit les mesures raisonnables pour détecter les conflits d'intérêts (potentiels), les gérer, les contrôler et les communiquer aux participants à l'OPCVM.

#### **Commissaire**

Deloitte Réviseurs d'Entreprises / Bedrijfsrevisoren S.C. s.f.d. S.C.R.L., ayant son siège social à Brussels Airport, Gateway Building, Luchthaven Nationaal 1J, 1930 Zaventem, dont le représentant permanent est monsieur Tom Renders.

#### **Promoteur(s)**

Value Square S.A., Schoonzichtstraat 23A, 9051 Gand

#### **Capital**

Le capital social est toujours égal à la valeur de l'actif net. Il ne peut être inférieur à 1 200 000 euros.

#### **Personne(s) supportant les frais dans les situations visées aux articles 115, §3, alinéa 3, 149, 152, 156, 157 §1<sup>er</sup>, alinéa 3, 165, 179, alinéa 3 et 180, alinéa 3 de l'arrêté royal du 12 novembre 2012 relatif à certains organismes de placement collectif publics**

En général : Value Square S.A..



Dans les situations visées à l'article 156 de l'arrêté royal du 12 novembre 2012 précité : toutes les personnes ayant demandé, globalement, des rachats de parts pour plus de 5 % du total des parts existantes du compartiment pendant la période de douze mois précédant l'avis à l'Autorité des Services et Marchés Financiers (FSMA) que la dissolution ou la restructuration est envisagée, si pendant cette période des rachats de parts représentant ensemble plus de 30 % de l'actif net du compartiment concerné ont eu lieu.

### **Règles de valorisation des actifs**

Voir article 12 des statuts

### **Date du bilan**

31 décembre

### **Règles relatives à l'affectation des produits nets**

L'Assemblée générale ordinaire déterminera chaque année, sur la proposition du Conseil d'administration, de l'affectation du résultat net annuel fixé sur la base des comptes clôturés conformément à la législation en vigueur.

L'Assemblée générale peut décider de distribuer aux parts de distribution leur partie du résultat net des investissements et les plus-values réalisées ou non réalisées après déduction des moins-values réalisées ou non réalisées et peut décider de capitaliser les montants correspondants qui appartiennent aux parts de capitalisation.

Pour les compartiments qui ont pour objectif de faire bénéficier les investisseurs du régime des Revenus définitivement taxés conformément aux art. 202 et 203 du Code des impôts sur les revenus (CIR), il est dérogé à la règle générale ci-dessus. Chaque année, au moins 90 % des revenus recueillis seront versés aux détenteurs de parts de distribution des compartiments Business Holdings DBI-RDT, European Small Caps PE Factor, Equity Belgium et American Small & Mid Caps après déduction des frais, commissions et provisions. En tout cas, l'Assemblée générale doit toujours, concernant le dividende revenant aux détenteurs de parts de distribution, respecter le pourcentage de distribution minimum visé à l'article 203 §2 du CIR.

### **Régime fiscal dans le chef de l'investisseur**

#### ***\* Régime fiscal des dividendes***

Précompte mobilier libératoire de 30 % pour les personnes physiques.

#### ***\* Régime fiscal de la plus-value, uniquement applicable aux investisseurs soumis à l'impôt des personnes physiques***

Taxation des plus-values reçues en cas de rachat de parts par l'OPC ou en cas de partage total ou partiel de l'avoir social de l'OPC :

Pendant l'exercice de référence, les compartiments Equity Selection, Business Holdings DBI-RDT, Equity Belgium, European Small Caps PE Factor ont investi directement ou indirectement moins de 10 % de leur patrimoine dans des créances visées à l'article 19bis du CIR. Par conséquent, en cas de rachat de ses parts par l'OPC ou en cas de partage total ou partiel de l'avoir social de l'OPC, le revenu réalisé par l'investisseur ne sera pas soumis au précompte mobilier. Par ailleurs, les plus-values réalisées sur des parts d'OPC ne sont pas soumises à l'impôt Belge des personnes physiques lorsque l'investisseur agit dans le cadre de la gestion normale de son patrimoine privé. Compte tenu de l'objectif d'investissement du compartiment Bonds, cette taxe TIS prévue à l'article 19bis du CIR s'applique aux plus-values réalisées sur les parts et le précompte mobilier s'applique aux revenus distribués à l'investisseur.

### **Régime fiscal dans le chef de la sicav**

- \* Taxe annuelle <sup>(1)</sup> de 0,01 % prélevée sur la base des montants nets placés en Belgique au 31 décembre de l'année précédente pour les classes qui sont réservées aux investisseurs institutionnels visés à l'article 5, §3 al. 1 et al. 2, 2° de la loi du 3 août 2012 relative à certaines formes de gestion collective de portefeuilles d'investissement, et 0,0925 % prélevée sur la base des montants nets placés en Belgique au 31 décembre de l'année précédente pour les autres classes.***
- \* Récupération des retenues à la source sur les revenus étrangers encaissés par la sicav (conformément aux conventions préventives de double imposition).***
- \* Pour les parts de distribution, tous les revenus et les plus-values nettes réalisées des titres de créances seront distribués. Pour les revenus et les plus-values nettes réalisées des autres actifs du compartiment que titres de créance, l'Assemblée générale décidera à propos de la distribution.***

Le régime de taxation des revenus et des plus-values perçus par un investisseur dépend de la législation applicable à son statut particulier dans le pays de perception. En cas de doute sur le régime fiscal applicable, il incombe à l'investisseur de se renseigner personnellement auprès de professionnels ou de conseillers compétents.

### **Sources d'information**

- Le rachat ou le remboursement de parts s'effectuera aux guichets de Value Square S.A. Les informations concernant la sicav sont diffusées dans la presse financière spécialisée.
- Sur demande, le prospectus, les documents d'informations clés, les statuts, les rapports annuels et semestriels peuvent être obtenus, gratuitement, avant ou après la souscription des parts, auprès de Value Square S.A., Schoonzichtstraat 23A, 9051 Gand.

<sup>(1)</sup>Taxe annuelle sur les organismes de placements collectifs, sur les établissements de crédit et sur les entreprises d'assurances.



- Le taux de rotation du portefeuille est repris dans le dernier rapport annuel. Le taux de rotation du portefeuille est calculé conformément aux dispositions de la section II de l'annexe B de l'Arrêté royal du 12 novembre 2012 relatif à certains organismes de placement collectif publics et peut être considéré comme un indicateur complémentaire de l'importance des frais de transaction. Un chiffre proche de 0 % montre que les transactions portant, selon le cas, sur les valeurs mobilières ou sur les actifs, à l'exception des dépôts et liquidités, ont été réalisées, durant une période déterminée, en fonction uniquement des souscriptions et remboursements. Un pourcentage négatif indique que les souscriptions et remboursements n'ont donné lieu qu'à un nombre limité de transactions ou, le cas échéant, à aucune transaction dans le portefeuille.
- Les frais courants, calculés conformément aux dispositions du Règlement (UE) n° 1286/2014 du Parlement européen et du Conseil du 26 novembre 2014 sur les documents d'informations clés relatifs aux produits d'investissement de détail packagés et aux produits d'investissement fondés sur l'assurance (PRIIPs) et règlement délégué (UE) n° 2017/653 de la Commission du 8 mars 2017 complétant le règlement (UE) n° 1286/2014 du Parlement européen et du Conseil sur les documents d'informations clés relatifs aux produits d'investissement de détail packagés et aux produits d'investissement fondés sur l'assurance (PRIIPs) en établissant des normes techniques réglementaires pour la présentation, le contenu, l'examen et la révision des documents d'informations clés. 1286/2014 du Parlement européen et du Conseil sur les documents d'informations clés pour les produits d'investissement de détail packagés et les produits d'investissement fondés sur l'assurance (PRIIPs) en établissant des normes techniques réglementaires pour la présentation, le contenu, l'examen et la révision des documents d'informations clés et les conditions pour remplir l'obligation de fournir ces documents sont incluses dans le document d'informations clés.  
Les frais de fonctionnement comprennent les frais de transaction du portefeuille (l'effet des coûts lorsque nous achetons ou vendons des investissements sous-jacents pour le produit et les autres frais de fonctionnement (l'effet des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements et les coûts présentés dans la partie II du document d'informations clés tels que, par exemple, les coûts de structuration ou de marketing, les coûts d'acquisition, de distribution et de vente, etc.)

Les frais de fonctionnement sont présentés en chiffres simples et sont basés sur les frais de l'année précédente. Dans certains cas, ils peuvent également être exprimés sous la forme d'un montant maximum ou être basés sur une autre période d'un an dans le passé. Ils peuvent également faire l'objet d'une estimation.

- Les performances historiques, calculées selon les modalités exposées dans la partie 2 de la section I de l'annexe B de l'Arrêté royal du 12 novembre 2012 relatif à certains organismes de placement collectif publics, sont disponibles dans le dernier rapport annuel. Il s'agit de chiffres du passé qui ne constituent pas une indication fiable des performances futures.
- Le prospectus, les documents d'informations clés, les derniers rapports annuels et semestriels peuvent être consultés sur le site internet de Value Square S.A. [www.value-square.be](http://www.value-square.be). Ces documents sont disponibles gratuitement auprès du service financier.

#### **Point de contact où des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire**

Des informations supplémentaires peuvent être obtenues auprès de Value Square S.A. au numéro +32 9 241 57 57, accessible chaque jour bancaire ouvrable entre 9 h et 17 h, et à l'adresse e-mail suivante : [info@value-square.be](mailto:info@value-square.be).

#### **Assemblée générale annuelle des participants**

Troisième samedi du mois de mars à 14 h, au siège social de la sicav ou en tout autre endroit en Belgique, précisé dans l'avis de convocation.

#### **Droit de vote des participants**

Dans la mesure où il n'est pas autrement disposé par la loi ou les statuts, les décisions au cours d'une Assemblée générale des actionnaires de la sicav dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votant. Les décisions relatives au compartiment seront également prises, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé par la loi, à la majorité simple des actionnaires du compartiment concerné présents ou représentés et votant.

D'une manière générale, des assemblées générales peuvent se tenir pour chaque compartiment, dans les mêmes conditions que pour les autres assemblées générales.

Lorsque les actions sont de valeur égale, toute action entière donne droit à une voix. Lorsque les actions sont de valeur inégale, toute action entière confère de plein droit un nombre de voix proportionnel à la partie du capital qu'elle représente, en comptant pour une voix l'action représentant la quotité la plus faible ; il n'est pas tenu compte des fractions de voix.

#### **Autorité compétente**

Autorité des Services et Marchés Financiers (FSMA)  
Rue du Congrès 12-14  
1000 Bruxelles

Le prospectus est publié après avoir été approuvé par la FSMA, conformément à l'article 60, § 1<sup>er</sup> de la loi du 3 août 2012 relative à certaines formes de gestion collective de portefeuilles d'investissement. Cette approbation ne comporte aucune appréciation de l'opportunité et de la qualité de l'offre, ni de la situation de celui qui la réalise. Le texte officiel des statuts a été déposé au greffe du tribunal de commerce.

#### **Personne(s) responsable(s) du contenu du prospectus**

Le Conseil d'administration de la sicav.

À sa connaissance, les données du prospectus sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.



#### **Personne(s) responsable(s) du contenu des informations clés**

La responsabilité de Value Square Fund ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans les informations clés pour l'investisseur qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de la sicav.

#### **Liquidation d'un compartiment**

La décision du Conseil d'administration de procéder à la dissolution et la mise en liquidation d'un compartiment pourrait découler entre autres de changements substantiels et défavorables de la situation économique, politique et sociale dans les pays où des investissements sont effectués, où les actions du compartiment sont distribuées, ou encore si l'encours du compartiment devient trop faible et que la gestion de ce compartiment devient trop lourde et coûteuse. Une telle décision sera soumise à l'Assemblée générale des actionnaires du compartiment.

Les opérations seront conduites par un ou plusieurs liquidateurs qui pourront être des personnes physiques ou morales et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Le produit net de liquidation du compartiment sera distribué aux actionnaires du compartiment au prorata de leur participation dans le compartiment.

#### **Suspension du remboursement des parts**

Sans préjudice des causes légales de suspension, le remboursement des parts peut être suspendu dans les cas suivants :

1. lorsqu'un ou plusieurs marchés sur lesquels plus de 20 % des actifs sont négociés, ou un ou plusieurs marchés de change importants où sont négociées les devises dans lesquelles est exprimée la valeur des actifs, sont fermés pour une raison autre que les vacances légales, ou lorsque les transactions y sont suspendues ou limitées ;
2. lorsque la situation est grave au point que les avoirs et/ou engagements ne peuvent pas être évalués correctement, ou sont indisponibles si ce n'est en portant gravement préjudice aux intérêts des actionnaires ;
3. lorsqu'il n'est pas possible de transférer des espèces ou d'effectuer des transactions à un prix ou à un taux de change normal, ou lorsque des limitations sont imposées aux marchés des changes ou aux marchés financiers ;
4. en cas de défaillance des moyens informatiques rendant impossible le calcul de la valeur nette d'inventaire ;
5. dès la publication de la convocation à l'assemblée générale compétente des actionnaires, qui est invitée à se prononcer sur la dissolution du compartiment, lorsque cette dissolution n'a pas pour finalité exclusive la modification de la forme juridique ;
6. dans une restructuration, conformément à l'article 196 de l'arrêté royal du 12 novembre 2012 relatif à certains organismes de placement collectif publics.

#### **Existence de fee-sharing agreements**

Le gestionnaire du portefeuille d'investissement peut partager la rémunération reçue de la sicav avec un tiers qui s'occupe de distribution des parts de la sicav. Fee sharing n'a aucune influence sur le montant de la rémunération de gestion. Le partage de la rémunération aura lieu aux conditions du marché.

Lors de la conclusion d'un accord de partage de rémunérations, le gestionnaire mettra tout en œuvre pour éviter des conflits d'intérêts éventuels. Si toutefois des conflits d'intérêts surgissent, le gestionnaire agira dans l'intérêt exclusif des actionnaires de la sicav.

#### **Limite relative à la propriété d'actions par des personnes non habilitées**

Le Conseil d'administration peut limiter ou empêcher la propriété des actions aux « US persons ». La sicav n'est pas enregistrée auprès de la Securities and Exchange Commission américaine, comme exigé pour l'offre d'actions, selon la Section 7 (a) et (d) de l'US Securities Act de 1933. Par conséquent, ce document ne peut pas être introduit, transmis ou distribué aux États-Unis ou être remis à une « US person », telle que définie dans la Regulation S de la Securities Act. En outre, les actions de cette sicav ne peuvent pas être offertes ni vendues à ces personnes.

Si la propriété des actions se trouve dans les mains de « US persons », le Conseil d'administration pourra imposer le rachat de ces actions. Un avis de remboursement par lettre recommandée sera envoyé. Le droit de vote à l'Assemblée Générale de la sicav pourra être refusé à toute « US person ».

Les investisseurs sont tenus d'informer la sicav pour le cas où ils auraient obtenu la qualité de « US persons ».

Le Conseil d'administration peut demander à tout propriétaire d'actions de fournir des informations s'ils présument que le propriétaire est une « US person ».

#### **Politique de rémunération**

Afin de tenir compte des exigences réglementaires et de faire preuve d'une gestion de risque saine, Value Square Fund a élaboré une politique de rémunération. Cette politique de rémunération est applicable au Conseil d'administration de la sicav. Compte tenu de la délégation de la gestion de portefeuille à Value Square NV, la rémunération des gestionnaires de fonds et/ou des analystes s'inscrit dans le cadre de la politique de rémunération de Value Square NV. Les administrateurs de la sicav reçoivent en principe uniquement une rémunération fixe. Leur rémunération ne dépend pas des risques liés à la durabilité.

Vous trouvez plus de détails dans la politique de rémunération intégrale de Value Square Fund, disponible en version anglaise sur le site internet suivant : <https://www.value-square.be/media/3223-vs-f-remuneration-policy-2020-03-09.pdf> Une version papier de cette politique de rémunération est également disponible sans frais sur demande adressée à Value Square S.A via [info@value-square.be](mailto:info@value-square.be) ou à Schoonzichtstraat 23A, 9051 Gent.

#### **Politique en matière de protection des données (RGPD)**



### **Base**

Pour exécuter les services financiers et autres auxquels l'investisseur s'attend, la SICAV doit utiliser ses données à caractère personnel. La SICAV respecte la réglementation belge et européenne en vigueur (ci-après : la réglementation en vigueur). La réglementation européenne est dénommée Règlement général sur la protection des données (RGPD).

### **Quelles données à caractère personnel sont utilisées ?**

Les données à caractère personnel utilisées sont principalement : le nom, le numéro d'identification fiscale (FIN), les données de contact (adresse postale et/ou adresse e-mail), les données bancaires utiles, le montant investi et détenu dans la SICAV, les éventuels dividendes qui ont été produits par ce montant.

### **Liberté de l'investisseur et conséquences pour la souscription**

L'investisseur a le droit de refuser de communiquer ses données à caractère personnel à la SICAV. Ce refus a pour conséquence que la SICAV pourra refuser sa demande de souscription de parts.

### **Sous-traitants tiers potentiels des données à caractère personnel**

Pour permettre à la SICAV de réaliser les objectifs décrits ci-après, l'investisseur accepte expressément, lors de sa souscription de parts, le transfert et traitement de ses données à caractère personnel par des filiales et tiers impliqués dans les activités de la SICAV. Cela concerne en particulier, mais pas exclusivement, les entreprises auxquelles la gestion est déléguée ainsi que l'Administration centrale et les distributeurs, que ce soit au sein de l'Union européenne (UE) ou dans des pays qui ne sont pas membres de l'Union européenne et dont les lois relatives à la protection des données à caractère personnel n'offrent pas nécessairement le même niveau de protection que celui garanti au sein de l'UE.

La SICAV peut également transmettre des données à caractère personnel à des tiers tels que des organismes publics ou des instances réglementaires, dont l'administration fiscale, dans et en dehors de l'UE, dans le respect des lois et règlements applicables.

### **Finalités du traitement des données**

La SICAV traite des données à caractère personnel des investisseurs lorsque cela est nécessaire pour respecter le contrat qui les lie, lorsque la loi le requiert ou lorsque des organismes publics l'exigent de la SICAV.

Les données à caractère personnel sont principalement traitées avec la finalité suivante : exécution d'ordres de souscription, rachat et conversion de parts, paiement de dividendes aux investisseurs, gestion de compte, administration juridique de la SICAV (en particulier l'organisation des assemblées générales), tenue du registre des actionnaires, gestion de la relation clientèle, contrôle de pratiques commerciales et de « market timing » excessives, identification fiscale conformément aux lois et règlements en Belgique, dans l'Union européenne ou d'autres pays, à l'instar des réglementations FATCA ou CRS<sup>2</sup>, et respect des règles de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

En outre, la SICAV traite les données à caractère personnel des investisseurs lorsqu'elle a un intérêt légitime de le faire, en particulier pour assurer son bon fonctionnement, et lorsque les droits des investisseurs à la protection de leurs données ne priment pas sur cet intérêt.

### **Droits de l'investisseur**

L'investisseur a les droits suivants concernant ses données à caractère personnel :

- Le droit d'accès (y compris, dans certains cas, dans un format courant et lisible par machine) ;
- Le droit de rectification (lorsque les données sont incorrectes ou incomplètes) ;
- Le droit à l'effacement de ses données à caractère personnel lorsque la SICAV n'a plus d'intérêt légitime à les traiter ;
- Le droit à la limitation du traitement des données (dans les circonstances prévues dans la réglementation en vigueur) ;
- Le droit d'opposition, dans certaines circonstances, au traitement de ses données à caractère personnel ;
- Le droit de porter plainte auprès de l'autorité de contrôle par courrier adressé au siège social de la SICAV.

La SICAV informera de façon plus précise les investisseurs qui en font la demande sur la manière dont elle veille à ce que le transfert de données à caractère personnel se fasse conformément aux règles du RGPD.

Les données à caractère personnel des investisseurs peuvent être traitées en vue de la prospection ; l'investisseur peut s'y opposer en adressant une demande écrite à l'adresse de la SICAV.

Si l'investisseur a donné son autorisation expresse à une demande de la SICAV et pour autant que l'investisseur n'ait pas retiré son autorisation, la SICAV pourra, dans certains cas, collecter des données à caractère personnel et les traiter à des fins de marketing.

### **Délai de conservation des données à caractère personnel**

Les données à caractère personnel ne sont pas conservées plus longtemps que nécessaire à la finalité du traitement, à moins que la réglementation en vigueur impose un délai de conservation plus long.

### **Informations concernant le profil de risque: Indicateur synthétique de risque (ISR)**

L'ISR est calculé conformément aux dispositions du règlement 1286/2014 et du règlement délégué 2017/653. La dernière version se trouve dans le document d'informations clés.

<sup>2</sup> « CRS » est l'abréviation de « Common Reporting Standard » ou norme relative à l'échange automatique de renseignements sur les comptes financiers à des fins fiscales, éditée par l'OCDE et instaurée par la directive 2014/107/UE



L'indicateur synthétique de risque est une indication du niveau de risque de ce fonds (produit) par rapport à d'autres fonds (produits). L'indicateur indique la probabilité que les investisseurs perdent sur le produit en raison de l'évolution du marché ou parce qu'il n'y a pas d'argent à payer.

L'ISR classe le fonds sur une échelle de 1 à 7 en fonction de son historique. Plus le fonds est classé haut sur l'échelle, plus le risque et le rendement potentiel sont élevés. Si le fonds est classé plus bas sur l'échelle, il présente un risque plus faible et un rendement potentiel plus faible. Si le fonds est classé dans la catégorie la plus basse, cela ne signifie pas qu'il s'agit d'un investissement sans risque.

Les principales limites L'ISR proviennent du fait que les données historiques utilisées pour le calcul de cet indicateur ne constituent pas toujours une indication fiable du profil de risque futur du fonds. En conséquence, la catégorie de risque et de rendement pourra évoluer dans le temps.

#### **Publication de la valeur nette d'inventaire**

La valeur nette d'inventaire d'un part d'un compartiment est publiée dans la presse financière et/ou sur le site web de BEAMA. Elle est également disponible dans les bureaux de l'agent administratif et du promoteur Value Square S.A., ainsi que sur le site web de ce dernier.

#### **Informations sur la durabilité**

Pour se conformer aux exigences réglementaires et pour fournir des informations aux investisseurs afin qu'ils puissent prendre des décisions d'investissement en connaissance de cause, Value Square Fund est tenu de divulguer des informations sur la façon dont il traite la durabilité. Un investissement durable est défini comme un investissement dans une activité économique (entreprise) qui contribue à la réalisation d'un objectif environnemental ou social, tel que mesuré par des indicateurs spécifiés dans la législation européenne. Il est donc limité aux cas où les entreprises bénéficiaires de l'investissement suivent des pratiques de bonne gouvernance et où le principe de précaution de l'"absence de préjudice grave" est garanti, c'est-à-dire que ni l'objectif environnemental ni l'objectif social ne sont sérieusement compromis.

Seul le compartiment Value Square Fund Equity Selection se présente comme un produit d'investissement combinant des caractéristiques écologiques et sociales. Cela qualifie Value Square Fund Equity Selection de produit financier relevant de l'article 8 du RGPD (Règlement UE 2019/2088). Il ne répond pas non plus aux critères du règlement relatif à la taxonomie (règlement UE 2020/852), qui indique les activités économiques qualifiées d'activités économiques écologiquement durables au sein de l'UE, de sorte que la mesure dans laquelle un investissement est écologiquement durable peut être déterminée. En d'autres termes, les investissements sous-jacents de Value Square Fund Equity Selection ne tiennent pas compte des critères de l'UE relatifs aux activités économiques écologiquement durables, conformément à l'article 7 du règlement relatif à la taxonomie.

Les autres compartiments de Value Square Fund sont qualifiés de produits financiers au sens de l'article 6 du RGPD : Ces compartiments ne se présentent pas comme des produits d'investissement à caractéristiques environnementales ou sociales (combinées ou non) ou comme des produits d'investissement ayant pour objectif des investissements durables. Par conséquent, les investissements sous-jacents des autres compartiments de Value Square Fund ne tiennent pas non plus compte des critères de l'UE relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental, conformément à l'article 7 du règlement relatif à la taxonomie.

Le Value Square Fund Equity Selection étant qualifié de produit financier au sens de l'article 8 du RGPD, il doit fournir des informations transparentes sur la manière dont la combinaison des caractéristiques environnementales et sociales est réalisée. Ceci est précisé dans le modèle SFDR (Modèle d'information précontractuelle pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852) qui est joint en " Annexe 3 " au présent Prospectus (infra) et à la section " II. INFORMATIONS RELATIVES A LA SÉLECTION DES ACTIONS DE COMPARTIMENT " (infra).

#### **Quelles caractéristiques écologiques et/ou sociales le Value Square Fund Equity Selection promeut-il ?**

La sélection d'actions du fonds Value Square vise à noter les entreprises en fonction de la prise de conscience et de l'intégration active de multiples caractéristiques écologiques et sociales.

Un risque de durabilité est un événement ou une circonstance environnementale, sociale ou de gouvernance qui, s'il se produit, pourrait avoir un effet négatif important, réel ou potentiel, sur la valeur de l'investissement. Une distinction peut être faite entre les risques de durabilité à court terme (1-5 ans) et à long terme (25-50 ans).

Voici quelques exemples de risques liés à la durabilité qui peuvent survenir dans tous les compartiments (liste non exhaustive) :

1. Risque d'impact négatif sur les droits de l'homme, comme par exemple les conflits liés à l'utilisation des terres (risque de durabilité à court terme).
2. Risque de pollution de l'environnement, comme par exemple une marée noire dans l'océan causée par un transport de pétrole défectueux. (risque de durabilité à court terme)
- Risque d'impact négatif sur les relations industrielles (risque de durabilité à court terme) court terme)
4. Risque d'exposition à des agents biologiques et à des substances dangereuses lors du recyclage des matières premières (risque de durabilité à long terme)

Si un risque de durabilité survient comme décrit ci-dessus, un engagement avec la direction de l'entreprise dans laquelle le risque de durabilité se manifeste sera initié. De plus amples informations sur la politique d'engagement de Value Square NV sont disponibles sur son site web :



1. Politique d'égalité des chances
2. Politique éthique contre la corruption
3. Protection des employés et/ou politique de dénonciation
4. Politique de formation
5. Formation sur la responsabilité sociale des entreprises pour les employés
6. Politique d'éthique
7. Politique de santé et de sécurité
8. Politique des droits de l'homme
9. Politique contre le travail des enfants
10. Politique de rémunération équitable

Value Square Equity Selection peut utiliser des produits dérivés. Value Square Fund Equity Selection prendra en compte la nature environnementale ou sociale de l'actif sous-jacent du dérivé de la même manière que celle décrite dans cette section du prospectus, c'est-à-dire les "Informations sur le développement durable".

**Quelle stratégie d'investissement le Value Square Fund Equity Selection suit-il ?**

Value Square Fund Equity Selection applique trois stratégies de base qui intègrent des critères ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) :

1. Exclusion négative.
2. Intégration ESG
3. Actionnariat actif (engagement)

Ces trois stratégies de base impliquent que Value Square Fund Equity Selection exclut certains titres sur la base de la législation, de la catégorie de produit, de la participation au marché et sur la base du comportement. Trois exemples concrets d'exclusion sont

- i) Les entreprises interdites par la loi du 8 juin 2006, dite loi sur les armes (entreprises dont les activités consistent à fabriquer, utiliser, réparer, vendre, distribuer, importer ou exporter, stocker ou transporter des mines antipersonnel, des sous-munitions et/ou des munitions inertes et des blindages contenant de l'uranium appauvri ou tout autre uranium industriel au sens de la loi et en vue de sa prolifération) ;
- ii) Les entreprises qui violent les principes du Pacte mondial des Nations unies (droits de l'homme, conditions de travail, environnement, lutte contre la corruption) ;
- iii) Producteurs et distributeurs en gros de produits du tabac.

En outre, les effets non exclus sont analysés sur la base de 60 paramètres. Sur ces 60 paramètres, 44 peuvent être considérés comme des indicateurs de durabilité ou, en d'autres termes, des critères de sélection ESG : 5 E-critères, 10 S-critères et 29 G-critères (les 5 E-critères et les 10 S-critères sont expliqués ci-dessus). Chaque entreprise reçoit un score basé sur les 60 paramètres et ces scores sont ensuite classés en percentiles au sein de leur univers géographique respectif (Amérique du Nord, Europe, Asie émergente ou Asie développée). En fin de compte, Value Square Fund Equity Selection effectue une sélection positive de titres qui se situent au moins dans le percentile supérieur de 70 dans leur univers respectif.

L'évaluation des pratiques de bonne gouvernance d'une entreprise est basée sur 29 éléments qui montrent qu'une entreprise est bien gérée. Ces éléments peuvent être résumés comme suit :

1. Le conseil d'administration dispose-t-il d'un président indépendant ?
2. Chaque comité est-il composé d'au moins un tiers d'administrateurs indépendants ?
3. Le PDG et le président du conseil d'administration sont-ils la même personne ?
3. Chaque comité a-t-il un président indépendant ?
4. Le conseil d'administration est-il composé d'au moins un tiers d'administrateurs indépendants et d'une moitié d'administrateurs non exécutifs ?
5. Les droits de vote sont-ils égaux pour tous les actionnaires ?
6. La rémunération des administrateurs est-elle liée au bénéfice à long terme de l'entreprise ?
7. Le conseil d'administration (direction) est-il composé d'au moins un tiers de femmes ?
8. L'entreprise dispose-t-elle d'un commissaire aux comptes réputé et reconnu ?

L'engagement comprend le vote et les questions posées lors des assemblées générales des actionnaires, l'engagement par téléphone, par courriel, par lettre, etc.

Si un titre n'est plus dans les 70 premiers de son percentile dans son univers respectif, il est désinvesti.

Vous trouverez de plus amples informations dans la politique ESG du Value Square Fund Equity Selection sur le site web de Value Square NV : <https://www.value-square.be/fr/durabilite-copie/>.

**Quelle est l'allocation d'actifs prévue pour le Value Square Fund ?**

Value Square Fund Equity Selection se présente comme un produit d'investissement combinant des caractéristiques écologiques et sociales, comme indiqué ci-dessus. Pour cette raison, la proportion minimale de la sélection d'actions du Value Square Fund qui favorise les caractéristiques écologiques et sociales est de 100 %.

Les autres compartiments de Value Square Fund appliquent une stratégie d'exclusion négative comme seuil minimal de protection écologique et sociale.

**Le fonds Value Square tient-il compte des effets négatifs les plus importants sur les facteurs de durabilité ?**



Value Square Fund ne tient actuellement pas compte des effets négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Les facteurs de durabilité sont les questions environnementales, sociales et d'emploi, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les pots-de-vin.

La raison en est que les normes techniques réglementaires (RTS) définitives ne sont pas publiées par le législateur européen avant 2022. Value Square Fund s'engagera à prendre en compte l'impact négatif des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité dans un délai de 2 ans (d'ici 2024) et publiera une politique de diligence raisonnable à ce sujet.

#### **Puis-je trouver en ligne des informations plus spécifiques à un produit ?**

Vous trouverez de plus amples informations sur la manière dont Value Square Fund Equity Selection est présenté comme un produit d'investissement combinant des caractéristiques environnementales et sociales sur le site web de Value Square NV : <https://www.value-square.be/fr/durabilite-copie/>.

#### **Y a-t-il un indice spécifique désigné comme référence pour déterminer si la sélection d'actions du Value Square Fund est conforme aux caractéristiques environnementales et sociales qu'il promet ?**

Value Square Equity Selection n'utilise pas d'indice de référence pour mesurer la promotion des caractéristiques écologiques et sociales, tel qu'un indice de durabilité. La raison en est que le Value Square Fund Equity Selection ne poursuit pas d'objectifs de durabilité, mais se présente uniquement comme un produit d'investissement présentant des caractéristiques environnementales et sociales.

#### **Quelle entité fournit l'évaluation des trois stratégies de base intégrant des critères ESG pour la sélection d'actions du Value Square Fund ?**

Le gestionnaire, Value Square NV, évalue en première ligne si une entreprise répond aux critères ESG du compartiment.

#### **Comment Value Square NV gère-t-il le risque de durabilité ?**

Value Square NV intègre le risque de durabilité dans ses conseils d'investissement et ses décisions d'investissement car elle applique l'exclusion négative dans la sélection des instruments financiers, comme décrit ci-dessus pour Value Square Fund. En conséquence, le risque de durabilité restant pour chaque compartiment de la sicav n'est plus évalué comme élevé, mais comme moyennement élevé.

Un risque de durabilité est un événement ou une circonstance environnementale, sociale ou de gouvernance qui, s'il se produisait, pourrait avoir un effet négatif important réel ou potentiel sur la valeur de l'investissement.

Voici quelques exemples de risques de durabilité qui peuvent survenir dans tous les compartiments (liste non exhaustive) :

- Risque d'impact négatif sur les droits de l'homme (conflit d'utilisation des terres)
- Risque de pollution environnementale (transport de pétrole - déversement de pétrole dans l'océan)
- Risque d'impact négatif sur les relations de travail
- Risque d'exposition à des agents biologiques et à des substances dangereuses lors du recyclage des matières premières

## **PROVISIONS ET FRAIS**

### **COMMISSIONS ET FRAIS NON RÉCURRENTS SUPPORTÉS PAR L'INVESTISSEUR**

En EUR ou en pourcentage de la valeur nette d'inventaire par action

	Entrée <sup>(4)</sup>	Sortie <sup>(4)</sup>	Changement de compartiment <sup>(3)</sup>
<b>Commission de commercialisation</b>	Max. 3 % <sup>(1)</sup>	—	
<b>Frais administratifs</b>	—	—	—
<b>Montant destiné à couvrir les frais d'acquisition/de réalisation des actifs</b>	—	—	—
<b>Montant destiné à décourager toute sortie dans le mois qui suit l'entrée</b>	—	—	<sup>(2)</sup>
<b>Taxe sur les Opérations Boursières (TOB)</b>	—	Actions de capitalisation : 1,32 % (max. 4 000 EUR)	cap. → Cap./Dis. : 1.32 % (Max. 4 000 EUR)

<sup>(1)</sup> Les tarifs sont disponibles auprès des distributeurs.

<sup>(2)</sup> En cas de conversion d'un compartiment au sein de VALUE SQUARE FUND vers un autre compartiment au sein de VALUE SQUARE FUND, des frais de conversion ne seront imputés que si les frais d'entrée initiaux sont inférieurs à ceux du compartiment vers lequel se fait la conversion. La provision correspondra à la différence entre les deux. Dans le cadre de la conversion, les distributeurs auront la faculté de prélever un montant par opération en couverture de ces frais administratifs. Les tarifs sont disponibles auprès des distributeurs.

<sup>(3)</sup> Y compris les conversions entre types de parts.

<sup>(4)</sup> Des frais supplémentaires sont appliqués lorsque la Anti Dilution Levy est d'application.

### **COMMISSIONS ET FRAIS RÉCURRENTS SUPPORTÉS PAR LA SICAV**

En EUR (indexés annuellement) ou en pourcentage annuel de la valeur nette d'inventaire des actifs



<b>Rémunération Legal Life</b>	4 100 EUR (hors TVA) par an, payable mensuellement <sup>(1)</sup>
<b>Rémunération Reporting</b>	4 720 EUR (hors TVA) par an, payable mensuellement <sup>(1)</sup>
<b>Rémunération du service financier</b>	625 EUR (hors TVA) par compartiment et par an <sup>(1)</sup>
<b>Rémunération des administrateurs</b>	Le mandat des administrateurs est gratuit à l'exception de celui des administrateurs indépendants suivants rémunérés à l'occurrence de : - Luc Aspeslagh : 10 000 EUR (hors TVA) par an - Hervé Coppens d'Eeckenbrugge : 9 000 EUR (hors TVA) par an
<b>Rémunération du commissaire</b>	5 000 EUR (hors TVA) par compartiment et par an.
<b>Rémunération des personnes physiques chargées de la direction effective</b>	Wim Descamps et Koen Van de Vyver sont en charge de la direction effective à titre gratuit. Wouter Dhont, en charge de la direction effective et de la fonction de Compliance, reçoit une rémunération de 20 000 EUR par an pour un total de 20 jours prestés ; les prestations supplémentaires sont rémunérées au tarif de 1000 EUR par jour

<sup>(1)</sup> Indexé annuellement



## II. INFORMATIONS CONCERNANT LE COMPARTIMENT EQUITY SELECTION

### PRÉSENTATION DU COMPARTIMENT

**Nom**

Equity Selection

**Date de constitution**

25/08/2008

**Durée d'existence**

Durée illimitée

### Données d'investissement

**Objectif du compartiment**

Le compartiment investit principalement dans des actions de sociétés, sans limitation géographique, qui sont cotées en bourse et tout titre qui confère une entrée dans le capital de ces sociétés.

**Politique d'investissement du compartiment**

▪ Catégories d'actifs autorisés

**Les actifs de ce compartiment sont principalement investis dans**

- **des actions et/ou titres assimilés à des actions** tels que certificats d'investissement, warrants,
- **des produits ou taux fixe ou variable ou des valeurs qui y sont assimilées,**
- **et/ou des liquidités et instruments du marché monétaire.**

Les actifs du compartiment pourront également être investis accessoirement au travers des autres catégories d'actifs mentionnées dans les statuts annexés au présent document. Les éventuels placements en parts d'organismes de placement collectif ne représenteront pas plus de 10 % des actifs du compartiment.

Le compartiment n'utilise pas des opérations de financement sur titres comme définies par le Règlement 2015/2365.

▪ Opérations sur instruments financiers dérivés autorisés

Dans le respect des règles légales en vigueur, le compartiment pourra aussi utiliser des produits dérivés, dont des options et des futures, **que ce soit pour concrétiser les objectifs de placement ou pour couvrir différents risques (risque de marché, risque de change,...). L'investisseur doit être conscient que de tels produits dérivés sont plus volatils que les instruments sous-jacents.**

▪ Stratégie définie

Le compartiment investit principalement dans des actions de sociétés, sans limitation géographique, qui sont cotées en bourse et tout titre qui confère une entrée dans le capital de ces sociétés. La sélection des actions s'effectue en fonction d'une analyse des titres et d'une approche ascendante (bottom-up), dans lesquelles l'accent est mis sur le principe de la gestion de portefeuille axée sur la valeur.

L'objectif du compartiment est double : générer un rendement en terme absolu le plus élevé possible plutôt que d'améliorer les indices boursiers et, dans le même temps, limiter les risques et ce moyennant une gestion active du portefeuille.

Lorsque le gestionnaire estime que les risques d'évolution à la baisse sont supérieurs au rendement potentiel, la quote-part investie en actions pourra être réduite au profit de placements en liquidités et en instruments du marché monétaire. Si le gestionnaire estime que le risque de marché est moyen, le compartiment pourra être investi en liquidités et/ou en instruments du marché monétaire jusqu'à concurrence de 25 %. Si le gestionnaire estime que le risque de marché est élevé, le compartiment pourra être investi en liquidités et/ou en instruments du marché monétaire jusqu'à concurrence de 50 %. Le compartiment investira toujours en actions à concurrence de 50 % au moins.

▪ Gestion de portefeuille active

Le portefeuille du compartiment est géré activement par le gestionnaire de portefeuille, ce qui signifie qu'il fait des choix discrétionnaires d'investissement au niveau du portefeuille dans les limites de l'objectif et de la politique d'investissement.

Ni le mode de gestion ni le calcul de la commission de performance ne sont adaptés à un indice.

▪ Caractéristiques des obligations et des titres de créance

Les émetteurs des valeurs à taux fixe ou variable sont principalement réputés de bonne qualité. Les investissements seront principalement réalisés en valeurs émises par des gouvernements, le secteur public, le secteur privé et des institutions supranationales.



- Si la composition du portefeuille doit respecter des règles et limites générales prescrites par la loi ou les statuts, il n'en reste pas moins qu'une concentration de risques peut se produire dans des catégories d'actifs et/ou des secteurs géographiques plus restreints.  
La politique d'investissement veille à assurer une diversification des risques du portefeuille. L'évolution de la valeur nette d'inventaire est toutefois incertaine, car elle est soumise aux différents types de risque évoqués ci-dessous. **Il peut en résulter une volatilité plus élevée de son cours.**

- Description de la stratégie générale visant à couvrir le risque de change

Le compartiment n'a pas l'intention de couvrir l'exposition au risque de change, mais n'exclut pas cette possibilité dans le futur.

- Aspects sociaux, éthiques et environnementaux

Conformément à la loi du 8 juin 2006, la « loi sur les armes », telle que modifiée pour la dernière fois par la loi de 16 juillet 2009, le compartiment n'investit pas dans des titres émis par des entreprises belges ou étrangères, dont l'activité est la production, l'usage, la réparation, l'offre, la vente, la distribution, l'importation ou l'exportation, le stockage ou le transport de mines antipersonnel, sous-munitions et/ou munitions inertes et de blindages contenant de l'uranium appauvri ou tout autre type d'uranium industriel au sens de la loi et en vue de leur diffusion.

- Informations sur le développement durable

**Quelles sont les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par Value Square Fund Equity Selection ?** La sélection d'actions de Value Square Fund vise à évaluer les entreprises en fonction de leur connaissance et de leur intégration active de multiples caractéristiques environnementales et sociales.

D'un point de vue écologique, les 5 éléments suivants sont pris en compte pour démontrer qu'une entreprise prend en compte les questions écologiques :

1. Intensité totale des émissions de gaz à effet de serre par vente, qui attribue une note à l'entreprise lorsque les niveaux d'émission sont inférieurs à la moyenne du secteur ;
2. Intensité énergétique par vente, une entreprise étant notée lorsque son intensité énergétique est inférieure à la moyenne du secteur ;
3. Présence d'une politique en matière de biodiversité ;
4. Présence d'une politique de l'eau ;
5. Présence d'une politique en matière de changement climatique.

D'un point de vue social, il examine les dix éléments suivants qui démontrent l'engagement de l'entreprise à traiter les employés et les parties prenantes de manière équitable et appropriée. Les entreprises obtiennent une note si elles disposent d'un programme et/ou d'une politique active sur les questions retenues :

1. Politique d'égalité des chances
2. Politique éthique contre la corruption
3. Politique de protection des employés et/ou de dénonciation
4. Politique de formation
5. Formation des employés à la responsabilité sociale des entreprises
6. Politique d'éthique
7. Politique de santé et de sécurité
8. Politique en matière de droits de l'homme
9. Politique de lutte contre le travail des enfants
10. Politique de rémunération équitable

Value Square Equity Selection peut utiliser des produits dérivés. Value Square Fund Equity Selection prendra en compte la nature environnementale ou sociale de l'actif sous-jacent du produit dérivé de la même manière que celle décrite dans cette section du prospectus, à savoir les " Informations sur le développement durable " relatives au compartiment Equity Selection.

**Quelle est la stratégie d'investissement de Value Square Fund Equity Selection ?**

Value Square Fund Equity Selection utilise trois stratégies de base qui intègrent des critères ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) :

1. L'exclusion négative.
2. Intégration ESG
3. Actionnariat actif (engagement).

Ces trois stratégies de base signifient que Value Square Fund Equity Selection exclut certains titres sur la base de la loi, de la catégorie de produits, de la participation au marché et du comportement. Voici trois exemples concrets d'exclusions: (i) Les entreprises interdites par la loi du 8 juin 2006, dite loi sur les armes (entreprises dont les activités consistent en la fabrication, l'utilisation, la réparation, la vente, la distribution, l'importation ou l'exportation, le stockage ou le transport de mines antipersonnel, de sous-munitions et/ou de munitions inertes et de blindages contenant de l'uranium appauvri ou tout autre uranium industriel au sens de la loi et en vue de sa prolifération) ;



- (ii) les entreprises qui violent les principes du Pacte mondial des Nations unies (droits de l'homme, conditions de travail, environnement, lutte contre la corruption) ;
- (iii) Les fabricants et les distributeurs en gros de produits du tabac.

En outre, les impacts non exclus sont analysés sur la base de 60 paramètres. Sur ces 60 paramètres, 44 peuvent être considérés comme des indicateurs de durabilité ou des critères de sélection ESG : 5 critères E, 10 critères S et 29 critères G (les 5 critères E et les 10 critères S sont décrits ci-dessus). Chaque entreprise se voit attribuer un score basé sur les 60 paramètres et ces scores sont ensuite classés par percentile au sein de leur univers géographique respectif (Amérique du Nord, Europe, Asie émergente ou Asie développée). En fin de compte, Value Square Fund Equity Selection sélectionne positivement les titres qui se situent au moins dans les 70 premiers centiles de leur univers respectif.

L'évaluation des pratiques de bonne gouvernance d'une entreprise se fait sur la base de 29 éléments montrant qu'une entreprise est bien gouvernée. Ces éléments peuvent être résumés comme suit :

1. Le conseil d'administration a-t-il un président indépendant ?
2. Chaque comité est-il composé d'au moins un tiers d'administrateurs indépendants ?
3. Le directeur général et le président du conseil d'administration sont-ils la même personne ?
3. Chaque comité a-t-il un président indépendant ?
4. Le conseil d'administration est-il composé d'au moins un tiers d'administrateurs indépendants et de la moitié d'administrateurs non exécutifs ?
5. Tous les actionnaires disposent-ils des mêmes droits de vote ?
6. La rémunération des administrateurs est-elle liée au bénéfice à long terme de l'entreprise ?
7. Le conseil d'administration (direction) est-il composé d'au moins un tiers de femmes ?
8. L'entreprise dispose-t-elle d'un auditeur réputé et reconnu ?

L'engagement comprend le vote et les questions lors des assemblées générales des actionnaires, les appels téléphoniques, les courriels, les lettres, etc.

Si un titre n'est plus dans les 70 premiers de son percentile dans son univers respectif, il est désinvesti.

De plus amples informations sont disponibles dans la politique ESG de Value Square Fund Equity Selection sur le site web de Value Square NV : <https://www.value-square.be/nl/duurzaamheid/>

#### **Quelle est l'allocation d'actifs prévue pour Value Square Fund ?**

Value Square Fund Equity Selection se présente comme un produit d'investissement combinant des caractéristiques écologiques et sociales, comme indiqué ci-dessus. Pour cette raison, la proportion minimale de Value Square Fund Equity Selection promouvant les caractéristiques écologiques et sociales est de 100 %.

Les autres compartiments de Value Square Fund appliquent une stratégie d'exclusion négative comme seuil minimum de protection écologique et sociale.

#### **Value Square Fund prend-il en compte les principaux effets négatifs sur les facteurs de durabilité ?**

Actuellement, Value Square Fund ne prend pas en compte les effets négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Les facteurs de durabilité sont les questions environnementales, sociales et d'emploi, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption.

La raison en est que les normes techniques réglementaires (RTS) finales n'ont pas été publiées par le législateur européen avant 2022. Value Square Fund s'engage à prendre en compte les effets négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité dans un délai de deux ans (d'ici 2024) et à publier une politique de diligence raisonnable à ce sujet.

#### **Puis-je trouver en ligne des informations plus spécifiques sur le produit ?**

De plus amples informations sur la manière dont Value Square Fund Equity Selection est promu en tant que produit d'investissement présentant une combinaison de caractéristiques environnementales et sociales sont disponibles sur le site web de Value Square NV : <https://www.value-square.be/nl/duurzaamheid/>.

#### **Existe-t-il un indice spécifique servant de référence pour déterminer si le fonds Value Square Equity Selection est conforme aux caractéristiques environnementales et sociales qu'il promet ?**

Value Square Equity Selection n'utilise pas d'indice de référence pour mesurer la promotion des caractéristiques environnementales et sociales comme un indice de durabilité. En effet, Value Square Fund Equity Selection ne poursuit pas d'objectifs de développement durable, mais se présente uniquement comme un produit d'investissement présentant des caractéristiques environnementales et sociales.

#### **Quelle entité assure l'évaluation des trois stratégies de base de Value Square Fund Equity Selection qui intègrent des critères ESG ?**

Le gestionnaire, Value Square NV, évalue en première ligne si une entreprise répond aux critères ESG du compartiment.



### **Modèle SFDR**

Pour plus d'informations concernant la durabilité de ce compartiment, veuillez vous référer au modèle SFDR (Modèle d'information précontractuelle pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852) joint à l'" Annexe 3 " du présent Prospectus (infra).

▪ **Anti-Dilution Levy** : résumé de la politique

Une Anti-Dilution Levy (prélèvement anti-dilution) peut, dans certaines circonstances, être appliqué aux souscriptions ou aux remboursements de parts de ce compartiment, afin de protéger les investisseurs contre le risque de liquidité. Le compartiment peut subir une diminution de sa valeur nette d'inventaire en raison des frais de transaction liés à la négociation des titres et de la différence entre les cours acheteur et vendeur de ces titres. Cette baisse de valeur est appelée " dilution " et peut être contraire aux intérêts des autres investisseurs du compartiment. Afin de neutraliser les effets potentiels de dilution, la SICAV peut prélever un prélèvement sur le prix de transaction auquel les parts sont émises ou rachetées. Cette décision est prise par les administrateurs exécutifs de la Sicav après consultation avec le Risk Manager de Value Square, gestionnaire de portefeuille de la sicav.

Lorsqu'une anti-dilution levy est prélevée, elle s'applique à tous les souscriptions ou remboursements de parts de la valeur nette d'inventaire concernée. Pour ce compartiment, la anti-dilution levy sera en principe de 1% mais en fonction de l'importance des souscriptions ou remboursements nets et des conditions du marché, la anti-dilution levy peut varier. Toutefois, elle ne dépassera jamais 5 %.

Pour décider si la anti-dilution levy sera appliquée ou non, la SICAV prend en compte les paramètres suivants :

- L'orientation de la gestion à ce moment
- Les conditions de marché et plus particulièrement la liquidité des titres dans lesquels le compartiment investit

Pour décider de la hauteur de la anti-dilution levy, la SICAV prends en compte les paramètres suivants :

- Les frais de transaction directs, tels que frais de courtage, taxe sur opérations de bourse, droit de timbre
- Les frais de transaction indirects, tels que les écarts entre les prix de l'offre et de la demande pour les titres dans le portefeuille du compartiment
- Les liquidités disponibles dans le compartiment



### Profil de risque du compartiment

Il est rappelé à l'investisseur que la valeur de son investissement peut augmenter comme diminuer et qu'il peut donc recevoir moins que sa mise.

Tableau récapitulatif des risques tels qu'évalués par le compartiment :

Type de risque	Définition concise du risque	Néant – Faible – Moyen – Élevé
<b>Risque de marché</b>	le risque de baisse de l'ensemble du marché ou d'une catégorie d'actifs, susceptible d'affecter le prix et la valeur des actifs en portefeuille.	Élevé
<b>Risque de crédit</b>	Risque de défaillance d'un émetteur ou d'une contrepartie	Faible
<b>Risque de dénouement</b>	Risque que le dénouement d'une opération ne s'effectue pas comme prévu dans un système de transfert donné	Faible
<b>Risque de liquidité</b>	Risque qu'une position ne puisse pas être liquidée en temps opportun à un prix raisonnable	Moyen
<b>Risque de change</b>	Risque que la valeur de l'investissement soit affectée par une variation des taux de change	Moyen
<b>Risque de conservation</b>	Risque de perte des actifs détenus par un dépositaire/sous-dépositaire	Faible
<b>Risque de concentration</b>	Risque qui a trait à une grande concentration des investissements dans certains actifs ou sur certains marchés	Faible
<b>Risque de performance</b>	Risque pesant sur la performance	Élevé
<b>Risque de capital</b>	Risque que la valeur des parts diminue en conséquence d'une perte de capital d'un ou plusieurs actifs du portefeuille.	Le compartiment n'offre pas de protection du capital.
<b>Risque de flexibilité</b>	Manque de flexibilité du produit même et les restrictions limitant la possibilité de passer à d'autres fournisseurs	Faible
<b>Risque d'inflation</b>	Risque lié à l'inflation	Faible
<b>Risque dépendant de facteurs externes</b>	Incertitude quant à la pérennité de certains éléments de l'environnement, comme le régime fiscal	Faible
<b>Risque de durabilité</b>	Un événement ou une circonstance environnementale, sociale ou de gouvernance qui, s'il devait se produire, aurait un effet négatif important, réel ou potentiel, sur la valeur de l'investissement.	Moyen
<b>Autre risque</b>	—	

Description des risques jugés significatifs et pertinents, tels qu'évalués par le compartiment :

**Risque de marché** : le compartiment investit principalement dans des actions cotées en bourse dont les cours peuvent (considérablement) baisser en raison de la dégradation de la situation macroéconomique, de situations spécifiques à l'entreprise, ou en conséquence de la psychologie générale du marché.

**Risques de liquidité** : il n'est pas exclu qu'une grande partie du portefeuille se compose de small caps. Les small caps ont généralement une liquidité plus faible que les blue chips.

**Risque de change** : le compartiment est investi dans le monde entier, raison pour laquelle une partie importante du portefeuille est sensible aux variations des taux de change.

**Risques de performance** : le compartiment suit sa propre stratégie d'investissement et par conséquent n'est pas lié à un indice. En conséquence, la performance du compartiment peut dévier fortement de la performance générale du marché.

Il est rappelé à l'investisseur que le capital ne bénéficie ni d'une garantie ni d'un mécanisme de protection.

L'appréciation du profil de risque du compartiment est basée sur une recommandation de l'Association belge des Asset Managers qui peut être consultée sur le site internet [www.beama.be](http://www.beama.be).

### Profil de risque de l'investisseur-type

Ce compartiment s'adresse aux investisseurs qui sont à la recherche d'un investissement dynamique et qui ont un horizon d'investissement à long terme (8 ans ou plus).



L'appréciation du profil de risque de l'investisseur-type est basée sur une recommandation de l'Association belge des Asset Managers qui peut être consultée sur le site internet [www.beama.be](http://www.beama.be).

## PROVISIONS ET FRAIS

### PROVISIONS ET FRAIS RÉCURRENT SUPPORTÉS PAR LE COMPARTIMENT

En EUR [indexés annuellement] ou en pourcentage annuel de la valeur nette d'inventaire des actifs

Classe	Gestion du portefeuille	Indemnité de performance	Commission de performance	Comptabilité	Agent de transfert	Dépositaire	Taxe annuelle	Autres frais
C	1%	10%		0,035%	0,01%	0,045%	0,0925%	0,05%
S	1%	10%		0,035%	0,01%	0,045%	0,0925%	0,10%
A	1,50%	-		0,035%	0,01%	0,045%	0,0925%	0,10%
I	1%	10%		0,035%	0,01%	0,045%	0,01%	0,10%
I2	0,80%	-		0,035%	0,01%	0,045%	0,01%	0,10%
Z	0,90%	-		0,035%	0,01%	0,045%	0,0925%	0,10%

#### Explication de la base de calcul

- Rémunération de la gestion du portefeuille d'investissement: par an de l'actif net moyen. Calculée et payable mensuellement. Si un maximum a été fixé, cela signifie que le gestionnaire du portefeuille peut renoncer à son droit au taux plein dans certaines circonstances (de marché).
- Commission de performance : sur l'augmentation de la valeur nette d'inventaire du compartiment au-dessus du Hurdle Rate de 6%, calculée quotidiennement sur les actifs nets, payable après chaque année civile complète. La sous-performance passée par rapport au Hurdle Rate doit être compensée et, en outre, le Hurdle Rate doit être dépassé avant qu'une commission de performance puisse être facturée. Un High Watermark est également appliqué. Voir l'annexe 1.
- Comptabilité: Par an de l'actif net moyen, calculée et payable mensuellement, avec un minimum mensuel de 583 EUR (hors TVA) pour le compartiment
- Agent de transfert: Par an de l'actif net moyen, calculée et payable mensuellement, avec un minimum mensuel de 208 EUR (hors TVA) pour le compartiment
- Rémunération du dépositaire: Par an de l'actif net moyen, calculée et payable mensuellement (hors TVA)
- Taxe annuelle: c'est la taxe annuelle sur les organismes de placements collectifs, sur les établissements de crédit et sur les entreprises d'assurances. Des montants nets placés en Belgique au 31 décembre de l'année précédente.
- Autres frais: par année. C'est une estimation, y compris la rémunération pour le reporting optionnel.



## INFORMATIONS CONCERNANT LA COMMERCIALISATION DES PARTS

### Type de parts proposées au public

Classe	Type	Devise	Code ISIN	Montant minimum d'inscription
C	Capitalisation	EUR	BE0948331591	/
I	Capitalisation	EUR	BE0948332607	250.000 euros
S	Capitalisation	SGD	BE6229615818	/
A	Capitalisation	EUR	BE6294297641	/
A	Distribution	EUR	BE6294298656	/
I2	Capitalisation	EUR	BE6294300676	5.000.000 euros
I2	Distribution	EUR	BE6294301682	5.000.000 euros
Z	Capitalisation	EUR	BE6314648450	/

### Forme de parts

Les parts peuvent être émises sous forme de parts nominatives ou dématérialisées.

### Période de souscription initiale

Du 1<sup>er</sup> septembre 2008 au 1<sup>er</sup> octobre 2008, avant 12 heures.

### Prix de souscription initial

100 EUR pour la classe C (avec date de calcul de la valeur nette d'inventaire le 2 octobre 2008 et date valeur le 6 octobre 2008).

Pour la Classe S, le prix de souscription initial est de 100 SGD (avec date de calcul de la valeur nette d'inventaire le 17 janvier 2012 et date valeur le 19 janvier 2012).

Pour la classe A, le prix de souscription initial est de 100 EUR (date de lancement dès la première souscription et date valeur J+3).

Pour la classe I2, le prix de souscription initial est de 1 000 EUR (date de lancement dès la première souscription et date valeur J+3).

Pour la classe Z, le prix de souscription initial est de 100 EUR (date de lancement dès la première souscription et date de valeur J+3).

### Calcul de la valeur nette d'inventaire

La valeur nette d'inventaire est calculée chaque jour bancaire ouvrable en Belgique, sur la base des cours de bourse du jour de clôture de la réception des ordres, tel que défini ci-dessous. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable à Bruxelles, la valeur nette d'inventaire sera calculée le jour ouvrable suivant. Si plus de 20 % des valeurs réelles sont connues au moment de la clôture de la réception des ordres, les cours du jour bancaire ouvrable suivant le jour de clôture de la réception des ordres seront utilisés pour calculer la valeur nette d'inventaire. Dans ce dernier cas, le calcul de la valeur nette d'inventaire est reporté d'un jour.

### Modalités de souscription des actions, de rachats des actions, de changement de compartiment et de conversion entre types de parts

J	=	Date de clôture de la réception des ordres (chaque jour bancaire ouvrable en Belgique à 12 h) et date de la valeur nette d'inventaire publiée. L'heure de clôture de la réception des ordres reprise ici vaut pour les distributeurs repris dans le prospectus. Pour ce qui est des autres distributeurs, l'investisseur est prié de s'informer de l'heure de clôture de la réception des ordres qu'ils pratiquent.
J+1	=	Date du calcul de la valeur nette d'inventaire (date VNI = J)
J+3	=	Date de paiement ou de remboursement des demandes



### III. INFORMATIONS CONCERNANT LE COMPARTIMENT EQUITY BELGIUM

#### PRÉSENTATION DU COMPARTIMENT

**Nom**

Equity Belgium

Chaque année, au moins 90 % des revenus recueillis seront versés aux détenteurs de parts de distribution du compartiment Equity Belgium, après déduction des frais, commissions et provisions afin qu'ils puissent bénéficier du régime des Revenus définitivement taxés conformément aux art. 202 et 203 du Code des impôts sur les revenus (CIR). En tout cas, l'Assemblée générale annuelle des actionnaires doit toujours, concernant le dividende revenant aux détenteurs de parts de distribution, respecter le pourcentage de distribution minimum visé à l'article 203 §2 du CIR.

**Date de constitution**

08/03/2016

**Durée d'existence**

Durée illimitée

#### DONNÉES D'INVESTISSEMENT

**Objectif du compartiment**

Le compartiment investit principalement dans des actions belges.

**Politique d'investissement du compartiment**

▪ **Catégories d'actifs autorisés**

Les actifs de ce compartiment sont principalement investis dans

- des actions et/ou titres assimilés à des actions tels que certificats d'investissement, warrants,
- des produits ou taux fixe ou variable ou des valeurs qui y sont assimilées,
- et/ou des liquidités et instruments du marché monétaire.

Les actifs du compartiment pourront également être investis accessoirement au travers des autres catégories d'actifs mentionnées dans les statuts annexés au présent document. Les éventuels placements en parts d'organismes de placement collectif ne représenteront pas plus de 10 % des actifs du compartiment.

Le compartiment n'utilise pas des opérations de financement sur titres comme définies par le Règlement (UE) 2015/2365.

Les investissements sous-jacents de ce compartiment ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques écologiquement durables.

▪ **Opérations sur instruments financiers dérivés autorisées**

Dans le respect des règles légales en vigueur, le compartiment pourra aussi utiliser des produits dérivés, dont des options et des futures, que ce soit pour concrétiser les objectifs de placement ou pour couvrir différents risques (risque de marché, risque de change,...). L'investisseur doit être conscient que de tels produits dérivés sont plus volatils que les instruments sous-jacents.

▪ **Stratégie définie**

Les actifs de ce compartiment sont essentiellement investis dans des actions belges. La sélection des actions s'effectue en fonction d'une analyse des titres et d'une approche ascendante (bottom-up), dans lesquelles l'accent est mis sur le principe de la gestion de portefeuille axée sur la valeur. L'objectif du compartiment est double : générer un rendement en terme absolu le plus élevé possible plutôt que d'améliorer les indices boursiers et, dans le même temps, limiter les risques.

Lorsque le gestionnaire estime que les risques d'évolution à la baisse sont supérieurs au rendement potentiel, la quote-part investie en actions pourra être réduite au profit de placements en liquidités et en instruments du marché monétaire. Si le gestionnaire estime que le risque de marché est moyen, le compartiment pourra être investi en liquidités et/ou en instruments du marché monétaire jusqu'à concurrence de 25 %. Si le gestionnaire estime que le risque de marché est élevé, le compartiment pourra être investi en liquidités et/ou en instruments du marché monétaire jusqu'à concurrence de 50 %. Le compartiment investira toujours en actions à concurrence de 50 % au moins.

▪ **Gestion de portefeuille active**

Le portefeuille du compartiment est géré activement par le gestionnaire de portefeuille, ce qui signifie qu'il fait des choix discrétionnaires d'investissement au niveau du portefeuille dans les limites de l'objectif et de la politique d'investissement.

Ni le mode de gestion ni le calcul de la commission de performance ne sont adaptés à un indice.



▪ Caractéristiques des obligations et des titres de créance

Les émetteurs des valeurs à taux fixe ou variable sont principalement réputés de bonne qualité. Les investissements seront principalement réalisés en valeurs émises par des gouvernements, le secteur public, le secteur privé et des institutions supranationales.

- Si la composition du portefeuille doit respecter des règles et limites générales prescrites par la loi ou les statuts, il n'en reste pas moins qu'une concentration de risques peut se produire dans des catégories d'actifs et/ou des secteurs géographiques plus restreints.

La politique d'investissement veille à assurer une diversification des risques du portefeuille. L'évolution de la valeur nette d'inventaire est toutefois incertaine, car elle est soumise aux différents types de risque évoqués ci-dessous. **Il peut en résulter une volatilité plus élevée de son cours.**

▪ Description de la stratégie générale visant à couvrir le risque de change

Le compartiment n'a pas l'intention de couvrir l'exposition au risque de change, mais n'exclut pas cette possibilité dans le futur.

▪ Aspects sociaux, éthiques et environnementaux

Conformément à la loi du 8 juin 2006, la « loi sur les armes », telle que modifiée pour la dernière fois par la loi de 16 juillet 2009, le compartiment n'investit pas dans des titres émis par des entreprises belges ou étrangères, dont l'activité est la production, l'usage, la réparation, l'offre, la vente, la distribution, l'importation ou l'exportation, le stockage ou le transport de mines antipersonnel, sous-munitions et/ou munitions inertes et de blindages contenant de l'uranium appauvri ou tout autre type d'uranium industriel au sens de la loi et en vue de leur diffusion.

▪ Anti-Dilution Levy : résumé de la politique

Une Anti-Dilution Levy (prélèvement anti-dilution) peut, dans certaines circonstances, être appliqué aux souscriptions ou aux remboursements de parts de ce compartiment, afin de protéger les investisseurs contre le risque de liquidité. Le compartiment peut subir une diminution de sa valeur nette d'inventaire en raison des frais de transaction liés à la négociation des titres et de la différence entre les cours acheteur et vendeur de ces titres. Cette baisse de valeur est appelée " dilution " et peut être contraire aux intérêts des autres investisseurs du compartiment. Afin de neutraliser les effets potentiels de dilution, la SICAV peut prélever un prélèvement sur le prix de transaction auquel les parts sont émises ou rachetées. Cette décision est prise par les administrateurs exécutifs de la Sicav après consultation avec le Risk Manager de Value Square, gestionnaire de portefeuille de la sicav.

Lorsqu'une anti-dilution levy est prélevée, elle s'applique à tous les souscriptions ou remboursements de parts de la valeur nette d'inventaire concernée. Pour ce compartiment, la anti-dilution levy sera en principe de 1% mais en fonction de l'importance des souscriptions ou remboursements nets et des conditions du marché, la anti-dilution levy peut varier. Toutefois, elle ne dépassera jamais 5 %.

Pour décider si la anti-dilution levy sera appliquée ou non, la SICAV prend en compte les paramètres suivants :

- L'orientation de la gestion à ce moment
- Les conditions de marché et plus particulièrement la liquidité des titres dans lesquels le compartiment investit

Pour décider de la hauteur de la anti-dilution levy, la SICAV prends en compte les paramètres suivants :

- Les frais de transaction directs, tels que frais de courtage, taxe sur opérations de bourse, droit de timbre
- Les frais de transaction indirects, tels que les écarts entre les prix de l'offre et de la demande pour les titres dans le portefeuille du compartiment
- Les liquidités disponibles dans le compartiment



### Profil de risque du compartiment

Il est rappelé à l'investisseur que la valeur de son investissement peut augmenter comme diminuer et qu'il peut donc recevoir moins que sa mise.

Tableau récapitulatif des risques tels qu'évalués par le compartiment :

Type de risque	Définition concise du risque	Néant – Faible – Moyen - Élevé
<b>Risque de marché</b>	Risque de baisse de l'ensemble du marché ou d'une catégorie d'actifs, susceptible d'affecter le prix et la valeur des actifs en portefeuille.	Élevé
<b>Risque de crédit</b>	Risque de défaillance d'un émetteur ou d'une contrepartie	Faible
<b>Risque de dénouement</b>	Risque que le dénouement d'une opération ne s'effectue pas comme prévu dans un système de transfert donné	Faible
<b>Risque de liquidité</b>	Risque qu'une position ne puisse pas être liquidée en temps opportun à un prix raisonnable	Moyen
<b>Risque de change</b>	Risque que la valeur de l'investissement soit affectée par une variation des taux de change	Faible
<b>Risque de conservation</b>	Risque de perte des actifs détenus par un dépositaire/sous-dépositaire	Faible
<b>Risque de concentration</b>	Risque qui a trait à une grande concentration des investissements dans certains actifs ou sur certains marchés	Moyen
<b>Risque de performance</b>	Risque pesant sur la performance	Élevé
<b>Risque de capital</b>	Risque que la valeur des parts diminue en conséquence d'une perte de capital d'un ou plusieurs actifs du portefeuille.	Le compartiment n'offre pas de protection du capital.
<b>Risque de flexibilité</b>	Manque de flexibilité du produit même et les restrictions limitant la possibilité de passer à d'autres fournisseurs	Faible
<b>Risque d'inflation</b>	Risque lié à l'inflation	Faible
<b>Risque dépendant de facteurs externes</b>	Incertitude quant à la pérennité de certains éléments de l'environnement, comme le régime fiscal	Elevé
<b>Risque de durabilité</b>	Un événement ou une circonstance environnementale, sociale ou de gouvernance qui, s'il devait se produire, aurait un effet négatif important, réel ou potentiel, sur la valeur de l'investissement.	Moyen
<b>Autre risque</b>	—	

Description des risques jugés significatifs et pertinents, tels qu'évalués par le compartiment :

**Risque de marché** : le compartiment investit principalement dans des actions cotées en bourse dont les cours peuvent (considérablement) baisser en raison de la dégradation de la situation macroéconomique, de situations spécifiques à l'entreprise, ou en conséquence de la psychologie générale du marché.

**Risques de liquidité** : il n'est pas exclu qu'une grande partie du portefeuille se compose de small caps. Les small caps ont généralement une liquidité plus faible que les blue chips.

**Risques de performance** : le compartiment suit sa propre stratégie d'investissement et par conséquent n'est pas lié à un indice. En conséquence, la performance du compartiment peut dévier fortement de la performance générale du marché.

**Risque dépendant de facteurs externes** : l'avantage pour les détenteurs de parts de distribution de ce compartiment dépend fortement du maintien du régime fiscal actuel des Revenus définitivement taxés et peut diminuer, voire disparaître totalement en cas de changement de législation fiscale.

Il est rappelé à l'investisseur que le capital ne bénéficie ni d'une garantie ni d'un mécanisme de protection.

L'appréciation du profil de risque du compartiment est basée sur une recommandation de l'Association belge des Asset Managers qui peut être consultée sur le site internet [www.beama.be](http://www.beama.be).

### Profil de risque de l'investisseur-type



Ce compartiment s'adresse aux investisseurs recherchant un investissement dynamique et ayant un horizon de placement à long terme (8 ans et plus). L'appréciation du profil de risque de l'investisseur-type est basée sur une recommandation de l'Association belge des Asset Managers qui peut être consultée sur le site internet [www.beama.be](http://www.beama.be).

## PROVISIONS ET FRAIS

### PROVISIONS ET FRAIS RÉCURRENT SUPPORTÉS PAR LE COMPARTIMENT

En EUR [indexés annuellement] ou en pourcentage annuel de la valeur nette d'inventaire des actifs

Classe	Gestion du portefeuille	Indemnité de performance	Commission de performance	Comptabilité	Agent de transfert	Dépositaire	Taxe annuelle	Autres frais
C	1%	-	-	0,035%	0,01%	0,045%	0,0925%	0,13%
Z	0,50%	-	-	0,035%	0,01%	0,045%	0,0925%	0,13%
I	1%	-	-	0,035%	0,01%	0,045%	0,01%	0,13%
ZI	0,50%	-	-	0,035%	0,01%	0,045%	0,01%	0,13%

#### Explication de la base de calcul

- Rémunération de la gestion du portefeuille d'investissement: par an de l'actif net moyen. Calculée et payable mensuellement. Si un maximum a été fixé, cela signifie que le gestionnaire du portefeuille peut renoncer à son droit au taux plein dans certaines circonstances (de marché).
- Commission de performance : Le compartiment ne contient pas de classes auxquelles une commission de performance est appliquée.
- Comptabilité: Par an de l'actif net moyen, calculée et payable mensuellement, avec un minimum mensuel de 583 EUR (hors TVA) pour le compartiment
- Agent de transfert: Par an de l'actif net moyen, calculée et payable mensuellement, avec un minimum mensuel de 208 EUR (hors TVA) pour le compartiment
- Rémunération du dépositaire: Par an de l'actif net moyen, calculée et payable mensuellement (hors TVA)
- Taxe annuelle: c'est la taxe annuelle sur les organismes de placements collectifs, sur les établissements de crédit et sur les entreprises d'assurances. Des montants nets placés en Belgique au 31 décembre de l'année précédente.
- Autres frais: par année. C'est une estimation, y compris la rémunération pour le reporting optionnel.

## INFORMATIONS CONCERNANT LA COMMERCIALISATION DES PARTS

### Type de parts proposées au public

Classe	Type	Devise	Code ISIN	Montant d'inscription minimum
C	Capitalisation	EUR	BE6285413074	/
C	Distribution	EUR	BE6286209273	/
I	Capitalisation	EUR	BE6285414080	250.000 euros
Z	Capitalisation	EUR	BE6309909594	/
ZI	Capitalisation	EUR	BE6309910600	2.500.000 euros

### Forme de parts

Les parts peuvent être émises sous forme de parts nominatives ou dématérialisées.

### Période de souscription initiale

Du 1<sup>er</sup> juin 2016 au 1<sup>er</sup> juillet 2016, avant 12 heures.

### Prix de souscription initial

100 EUR pour la classe C et la classe I (avec date de calcul de la valeur nette d'inventaire le 4 juillet 2016 et date valeur le 5 juillet 2016).

100 EUR pour la classe Z et la classe ZI (date du lancement dès la première souscription et date valeur J+2)

### Calcul de la valeur nette d'inventaire

La valeur nette d'inventaire est calculée chaque jour bancaire ouvrable en Belgique, sur la base des cours de bourse du jour de clôture de la réception des ordres, tel que défini ci-dessous. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable à Bruxelles, la valeur nette d'inventaire sera calculée le jour ouvrable suivant. Si plus de 20 % des valeurs réelles sont connues au moment



de la clôture de la réception des ordres, les cours du jour bancaire ouvrable suivant le jour de clôture de la réception des ordres seront utilisés pour calculer la valeur nette d'inventaire. Dans ce dernier cas, le calcul de la valeur nette d'inventaire est reporté d'un jour.

**Modalités de souscription des actions, de rachats des actions, de changement de compartiment et de conversion entre types de parts**

J	=	Date de clôture de la réception des ordres (chaque jour bancaire ouvrable en Belgique à 12 h) et date de la valeur nette d'inventaire publiée. L'heure de clôture de la réception des ordres reprise ici vaut pour les distributeurs repris dans le prospectus. Pour ce qui est des autres distributeurs, l'investisseur est prié de s'informer de l'heure de clôture de la réception des ordres qu'ils pratiquent.
J+1	=	Date du calcul de la valeur nette d'inventaire (date VNI = J)
J+2	=	Date de paiement ou de remboursement des demandes



## IV. INFORMATIONS CONCERNANT LE COMPARTIMENT Business Holdings DBI-RDT

### PRÉSENTATION DU COMPARTIMENT

**Nom**

Business Holdings DBI-RDT

**Date de constitution**

04/06/2018

**Durée d'existence**

Durée illimitée

### DONNÉES D'INVESTISSEMENT

**Objectif du compartiment**

L'objectif du compartiment est de générer un rendement en termes absolus le plus élevé possible plutôt que de surpasser les indices boursiers et, dans le même temps, limiter les risques. Les actifs sont principalement investis dans des actions de holdings sises dans l'Espace économique européen (EEE) et dans des pays qui sont membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Les actifs peuvent aussi être investis, dans une moindre mesure, dans des holdings cotées en bourse dans d'autres pays.

Chaque année, au moins 90 % des revenus recueillis seront versés aux détenteurs de parts de distribution du compartiment Business Holdings DBI-RDT, après déduction des frais, commissions et provisions afin qu'ils puissent bénéficier du régime des Revenus définitivement taxés conformément aux art. 202 et 203 du Code des impôts sur les revenus (CIR). En tout cas, l'Assemblée générale annuelle des actionnaires doit toujours, concernant le dividende revenant aux détenteurs de parts de distribution, respecter le pourcentage de distribution minimum visé à l'article 203 §2 du CIR.

**Politique d'investissement du compartiment**

▪ **Catégories d'actifs autorisés**

Actions cotées en bourse de holdings sises dans l'Espace économique européen (EEE) et dans des pays qui sont membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et liquidités. Les actifs peuvent aussi être investis, dans une moindre mesure, dans des holdings cotées en bourse dans d'autres pays.

Les actifs du compartiment pourront également être investis accessoirement au travers des autres catégories d'actifs mentionnées dans les statuts annexés au présent document. Les éventuels placements en parts d'organismes de placement collectif ne représenteront pas plus de 10 % des actifs du compartiment.

▪ **Opérations sur instruments financiers dérivés autorisées**

Dans le respect des règles légales en vigueur, le compartiment pourra aussi utiliser des produits dérivés, dont des options et des futures, que ce soit pour concrétiser les objectifs de placement ou pour couvrir différents risques (risque de marché, risque de change,...). L'investisseur doit être conscient que de tels produits dérivés sont plus volatils que les instruments sous-jacents.

- Le compartiment n'utilise pas des opérations de financement sur titres comme définies par le Règlement (UE) 2015/2365.
- Les investissements sous-jacents de ce compartiment ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques écologiquement durables.

▪ **Stratégie définie**

L'objectif du compartiment est double : générer un rendement en terme absolu le plus élevé possible plutôt que d'améliorer les indices boursiers et, dans le même temps, limiter les risques. Les actifs de ce compartiment sont essentiellement investis dans des actions cotées en bourse de holdings sises dans l'Espace économique européen (EEE) et dans des pays qui sont membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et liquidités. Les actifs peuvent aussi être investis, dans une moindre mesure, dans des holdings cotées en bourse dans d'autres pays.

Le risque est réparti en investissant au minimum dans 16 holdings différentes qui détiennent la plupart du temps à leur tour des actifs diversifiés. La valeur nette d'inventaire (VNI) peut fluctuer fortement en raison de la composition du portefeuille.

La sélection des actions s'effectue en fonction d'une analyse des titres et d'une approche ascendante (bottom-up), dans lesquelles l'accent est mis sur le principe de la gestion de portefeuille axée sur la valeur.

Lorsque le gestionnaire estime que les risques d'évolution à la baisse sont supérieurs au rendement potentiel, la quote-part investie en actions pourra être réduite au profit de placements en liquidités et en instruments du marché monétaire. Si le gestionnaire estime que le risque de marché est moyen, le compartiment pourra être investi en liquidités et/ou en



instruments du marché monétaire jusqu'à concurrence de 25 %. Si le gestionnaire estime que le risque de marché est élevé, le compartiment pourra être investi en liquidités et/ou en instruments du marché monétaire jusqu'à concurrence de 50 %. Le compartiment investira toujours en actions à concurrence de 50 % au moins.

▪ Gestion de portefeuille active

Le portefeuille du compartiment est géré activement par le gestionnaire de portefeuille, ce qui signifie qu'il fait des choix discrétionnaires d'investissement au niveau du portefeuille dans les limites de l'objectif et de la politique d'investissement.

Ni le mode de gestion ni le calcul de la commission de performance ne sont adaptés à un indice.

▪ Description de la stratégie générale visant à couvrir le risque de change

Le compartiment n'a pas l'intention de couvrir l'exposition au risque de change, mais n'exclut pas cette possibilité dans le futur.

▪ Aspects sociaux, éthiques et environnementaux

Conformément à la loi du 8 juin 2006, la « loi sur les armes », le compartiment n'investit pas dans des titres émis par des entreprises belges ou étrangères, dont l'activité est la production, l'usage, la réparation, l'offre, la vente, la distribution, l'importation ou l'exportation, le stockage ou le transport de mines antipersonnel, sous-munitions et/ou munitions inertes et de blindages contenant de l'uranium appauvri ou tout autre type d'uranium industriel au sens de la loi et en vue de leur diffusion.

▪ Anti-Dilution Levy : résumé de la politique

Une Anti-Dilution Levy (prélèvement anti-dilution) peut, dans certaines circonstances, être appliqué aux souscriptions ou aux remboursements de parts de ce compartiment, afin de protéger les investisseurs contre le risque de liquidité. Le compartiment peut subir une diminution de sa valeur nette d'inventaire en raison des frais de transaction liés à la négociation des titres et de la différence entre les cours acheteur et vendeur de ces titres. Cette baisse de valeur est appelée " dilution " et peut être contraire aux intérêts des autres investisseurs du compartiment. Afin de neutraliser les effets potentiels de dilution, la SICAV peut prélever un prélèvement sur le prix de transaction auquel les parts sont émises ou rachetées. Cette décision est prise par les administrateurs exécutifs de la Sicav après consultation avec le Risk Manager de Value Square, gestionnaire de portefeuille de la sicav.

Lorsqu'une anti-dilution levy est prélevée, elle s'applique à tous les souscriptions ou remboursements de parts de la valeur nette d'inventaire concernée. Pour ce compartiment, la anti-dilution levy sera en principe de 1% mais en fonction de l'importance des souscriptions ou remboursements nets et des conditions du marché, la anti-dilution levy peut varier. Toutefois, elle ne dépassera jamais 5 %.

Pour décider si la anti-dilution levy sera appliquée ou non, la SICAV prend en compte les paramètres suivants :

- L'orientation de la gestion à ce moment
- Les conditions de marché et plus particulièrement la liquidité des titres dans lesquels le compartiment investit

Pour décider de la hauteur de la anti-dilution levy, la SICAV prends en compte les paramètres suivants :

- Les frais de transaction directs, tels que frais de courtage, taxe sur opérations de bourse, droit de timbre
- Les frais de transaction indirects, tels que les écarts entre les prix de l'offre et de la demande pour les titres dans le portefeuille du compartiment
- Les liquidités disponibles dans le compartiment



### Profil de risque du compartiment

Il est rappelé à l'investisseur que la valeur de son investissement peut augmenter comme diminuer et qu'il peut donc recevoir moins que sa mise.

Tableau récapitulatif des risques tels qu'évalués par le compartiment :

Type de risque	Définition concise du risque	Néant – Faible – Moyen - Élevé
<b>Risque de marché</b>	Risque de baisse de l'ensemble du marché ou d'une catégorie d'actifs, susceptible d'affecter le prix et la valeur des actifs en portefeuille.	Élevé
<b>Risque de crédit</b>	Risque de défaillance d'un émetteur ou d'une contrepartie	Faible
<b>Risque de dénouement</b>	Risque que le dénouement d'une opération ne s'effectue pas comme prévu dans un système de transfert donné	Faible
<b>Risque de liquidité</b>	Risque qu'une position ne puisse pas être liquidée en temps opportun à un prix raisonnable	Moyen
<b>Risque de change</b>	Risque que la valeur de l'investissement soit affectée par une variation des taux de change	Moyen
<b>Risque de conservation</b>	Risque de perte des actifs détenus par un dépositaire/sous-dépositaire	Faible
<b>Risque de concentration</b>	Risque qui a trait à une grande concentration des investissements dans certains actifs ou sur certains marchés	Faible
<b>Risque de performance</b>	Risque pesant sur la performance	Élevé
<b>Risque de capital</b>	Risque que la valeur des parts diminue en conséquence d'une perte de capital d'un ou plusieurs actifs du portefeuille.	Le compartiment n'offre pas de protection du capital.
<b>Risque de flexibilité</b>	Manque de flexibilité du produit même et les restrictions limitant la possibilité de passer à d'autres fournisseurs	Faible
<b>Risque d'inflation</b>	Risque lié à l'inflation	Faible
<b>Risque dépendant de facteurs externes</b>	Incertitude quant à la pérennité de certains éléments de l'environnement, comme le régime fiscal	Élevé
<b>Risque de durabilité</b>	Un événement ou une circonstance environnementale, sociale ou de gouvernance qui, s'il devait se produire, aurait un effet négatif important, réel ou potentiel, sur la valeur de l'investissement.	Moyen
<b>Autre risque</b>	—	

Description des risques jugés significatifs et pertinents, tels qu'évalués par le compartiment :

**Risque de marché** : le compartiment investit principalement dans des actions cotées en bourse dont les cours peuvent (considérablement) baisser en raison de la dégradation de la situation macroéconomique, de situations spécifiques à l'entreprise, ou en conséquence de la psychologie générale du marché.

**Risque de change** : le compartiment est investi dans le monde entier, raison pour laquelle une partie importante du portefeuille est sensible aux variations des taux de change.

**Risques de liquidité** : il n'est pas exclu qu'une grande partie du portefeuille se compose de small caps. Les small caps ont généralement une liquidité plus faible que les blue chips.

**Risques de performance** : le compartiment suit sa propre stratégie d'investissement et par conséquent n'est pas lié à un indice. En conséquence, la performance du compartiment peut dévier fortement de la performance générale du marché.

**Risque dépendant de facteurs externes** : l'avantage pour les détenteurs de parts de distribution de ce compartiment dépend fortement du maintien du régime fiscal actuel des Revenus définitivement taxés et peut diminuer, voire disparaître totalement en cas de changement de législation fiscale.

Il est rappelé à l'investisseur que le capital ne bénéficie ni d'une garantie ni d'un mécanisme de protection.

L'appréciation du profil de risque du compartiment est basée sur une recommandation de l'Association belge des Asset Managers qui peut être consultée sur le site internet [www.beama.be](http://www.beama.be).



### **Profil de risque de l'investisseur-type**

Ce compartiment s'adresse aux investisseurs recherchant un investissement dynamique et ayant un horizon de placement à long terme (8 ans et plus). L'appréciation du profil de risque de l'investisseur-type est basée sur une recommandation de l'Association belge des Asset Managers qui peut être consultée sur le site internet [www.beama.be](http://www.beama.be).

## **PROVISIONS ET FRAIS**

### **PROVISIONS ET FRAIS RÉCURRENT SUPPORTÉS PAR LE COMPARTIMENT**

En EUR [indexés annuellement] ou en pourcentage annuel de la valeur nette d'inventaire des actifs

Classe	Gestion du portefeuille	Indemnité Commission de performance	Comptabilité	Agent de transfert	Dépositaire	Taxe annuelle	Autres frais
C	1%	-	0,035%	0,01%	0,045%	0,0925%	0,10%
Z	0,70%	-	0,035%	0,01%	0,045%	0,0925%	0,10%

### **Explication de la base de calcul**

- Rémunération de la gestion du portefeuille d'investissement: par an de l'actif net moyen. Calculée et payable mensuellement. Si un maximum a été fixé, cela signifie que le gestionnaire du portefeuille peut renoncer à son droit au taux plein dans certaines circonstances (de marché).
- Commission de performance : Le compartiment ne contient pas de classes auxquelles une commission de performance est appliquée. Comptabilité: Par an de l'actif net moyen, calculée et payable mensuellement, avec un minimum mensuel de 583 EUR (hors TVA) pour le compartiment
- Agent de transfert: Par an de l'actif net moyen, calculée et payable mensuellement, avec un minimum mensuel de 208 EUR (hors TVA) pour le compartiment
- Rémunération du dépositaire: Par an de l'actif net moyen, calculée et payable mensuellement (hors TVA)
- Taxe annuelle: c'est la taxe annuelle sur les organismes de placements collectifs, sur les établissements de crédit et sur les entreprises d'assurances. Des montants nets placés en Belgique au 31 décembre de l'année précédente.
- Autres frais: par année. C'est une estimation, y compris la rémunération pour le reporting optionnel.

## **INFORMATIONS CONCERNANT LA COMMERCIALISATION DES PARTS**

### **Type de parts proposées au public**

Classe	Type	Devise	Code ISIN	Montant d'inscription minimum
C	Distribution	EUR	BE6304695834	/
Z	Distribution	EUR	BE6314657543	/
C	Capitalisation	EUR	BE6325490231	/
Z	Capitalisation	EUR	BE6325491247	/

### **Forme de parts**

Les parts peuvent être émises sous forme de parts nominatives ou dématérialisées.

### **Période de souscription initiale**

Du 2 juillet 2018 au 31 juillet 2018, avant 12 heures.

### **Prix de souscription initial**

25 EUR pour la classe C (avec date de calcul de la valeur nette d'inventaire le 1<sup>er</sup> août 2018 et date valeur le 3 août 2018).  
100 EUR pour la classe Z (date de lancement dès la première souscription et date de valeur J+3).

### **Calcul de la valeur nette d'inventaire**

La valeur nette d'inventaire est calculée chaque jour bancaire ouvrable en Belgique, sur la base des cours de bourse du jour de clôture de la réception des ordres, tel que défini ci-dessous. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable à Bruxelles, la valeur nette d'inventaire sera calculée le jour ouvrable suivant. Si plus de 20 % des valeurs réelles sont connues au moment de la clôture de la réception des ordres, les cours du jour bancaire ouvrable suivant le jour de clôture de la réception des ordres seront utilisés pour calculer la valeur nette d'inventaire. Dans ce dernier cas, le calcul de la valeur nette d'inventaire est reporté d'un jour.



**Modalités de souscription des actions, de rachats des actions, de changement de compartiment et de conversion entre types de parts**

J	=	Date de clôture de la réception des ordres (chaque jour bancaire ouvrable en Belgique à 12 h) et date de la valeur nette d'inventaire publiée. L'heure de clôture de la réception des ordres reprise ici vaut pour les distributeurs repris dans le prospectus. Pour ce qui est des autres distributeurs, l'investisseur est prié de s'informer de l'heure de clôture de la réception des ordres qu'ils pratiquent.
J+1	=	Date du calcul de la valeur nette d'inventaire (date VNI = J)
J+3	=	Date de paiement ou de remboursement des demandes



## V. INFORMATIONS CONCERNANT LE COMPARTIMENT BONDS

### PRÉSENTATION DU COMPARTIMENT

**Nom**

Bonds

**Date de constitution**

01/06/2019

**Durée d'existence**

Durée illimitée

### DONNÉES D'INVESTISSEMENT

**Objectif du compartiment**

L'objectif du compartiment est d'offrir aux actionnaires une exposition aux marchés obligataires.

Le portefeuille du compartiment se compose principalement d'obligations et autres titres de créances ou titres équivalents exprimés en euro. L'accent est mis sur les instruments ayant une cote de crédit de première qualité (« investment grade ») ou l'équivalent.

Les actionnaires du compartiment ne bénéficient d'aucune protection ni garantie de capital.

**Politique d'investissement du compartiment**

▪ **Catégories d'actifs autorisés**

Les actifs de ce compartiment sont principalement investis dans :

- d'obligations et autres titres de créances ou titres équivalents.

Les actifs du compartiment pourront également être investis dans des liquidités et instruments du marché monétaire et dans des autres catégories d'actifs mentionnées dans les statuts annexés au présent document.

Les éventuels placements en parts d'organismes de placement collectif ne représenteront pas plus de 10 % des actifs du compartiment.

Le compartiment n'utilise pas des opérations de financement sur titres comme définies par le Règlement (UE) 2015/2365.

Les investissements sous-jacents de ce compartiment ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques écologiquement durables.

▪ **Opérations sur instruments financiers dérivés autorisés**

Dans le respect des règles légales en vigueur, le compartiment pourra aussi utiliser des produits dérivés, dont des options et des futures, que ce soit pour concrétiser les objectifs de placement ou pour couvrir différents risques (risque de marché, risque de change...). L'investisseur doit être conscient que de tels produits dérivés sont plus volatils que les instruments sous-jacents.

▪ **Stratégie définie**

Les actifs de ce compartiment sont essentiellement investis dans des titres de créances (obligations et autres titres similaires) exprimés en euro. De plus, les placements sont principalement effectués dans des titres de créance ayant une cote de crédit de première qualité (« investment grade ») ou, en l'absence d'une cote de crédit au moins équivalente, de l'avis du gestionnaire.

La sélection des obligations est basée sur une analyse fondamentale de l'émetteur combinée à des données macro-économiques.

Contrairement à la stratégie ci-dessus, le gestionnaire du compartiment peut, dans le cadre d'une gestion normale et prudente du portefeuille d'investissement, estimer qu'il devrait anticiper des conditions de marché extrêmes et décider d'investir 100% des actifs en obligations d'Etat, instruments du marché monétaire, dépôts ou liquidités, la proportion des dépôts et/ou liquidités s'élevant au maximum à 50% des actifs. L'évaluation de cette gestion normale et prudente est faite sur la base des informations dont le gestionnaire dispose au moment de la décision d'investissement.

**Gestion de portefeuille active**

Le portefeuille du compartiment est géré activement par le gestionnaire de portefeuille, ce qui signifie qu'il fait des choix discrétionnaires d'investissement au niveau du portefeuille dans les limites de l'objectif et de la politique d'investissement.

Ni le mode de gestion ni le calcul de la commission de performance ne sont adaptés à un indice.

▪ **Caractéristiques des obligations et des titres de créance**

Les émetteurs des titres de créance sont principalement des émetteurs de bonne qualité reconnue ou, en absence d'une cote de crédit, une note d'évaluation de crédit au moins équivalente de l'avis du gestionnaire, et émis par des autorités publiques, le secteur public, le secteur privé et les institutions supranationales.



- Si la composition du portefeuille doit respecter des règles et limites générales prescrites par la loi ou les statuts, il n'en reste pas moins qu'une concentration de risques peut se produire dans des catégories d'actifs et/ou des secteurs géographiques plus restreints.
- Description de la stratégie générale visant à couvrir le risque de change  
Le compartiment n'a pas l'intention de couvrir l'exposition au risque de change, mais n'exclut pas cette possibilité dans le futur.
- Aspects sociaux, éthiques et environnementaux  
Conformément à la loi du 8 juin 2006, la « loi sur les armes », le compartiment n'investit pas dans des titres émis par des entreprises belges ou étrangères, dont l'activité est la production, l'usage, la réparation, l'offre, la vente, la distribution, l'importation ou l'exportation, le stockage ou le transport de mines antipersonnel, sous-munitions et/ou munitions inertes et de blindages contenant de l'uranium appauvri ou tout autre type d'uranium industriel au sens de la loi et en vue de leur diffusion.

▪ Anti-Dilution Levy : résumé de la politique

Une Anti-Dilution Levy (prélèvement anti-dilution) peut, dans certaines circonstances, être appliqué aux souscriptions ou aux remboursements de parts de ce compartiment, afin de protéger les investisseurs contre le risque de liquidité. Le compartiment peut subir une diminution de sa valeur nette d'inventaire en raison des frais de transaction liés à la négociation des titres et de la différence entre les cours acheteur et vendeur de ces titres. Cette baisse de valeur est appelée " dilution " et peut être contraire aux intérêts des autres investisseurs du compartiment. Afin de neutraliser les effets potentiels de dilution, la SICAV peut prélever un prélèvement sur le prix de transaction auquel les parts sont émises ou rachetées. Cette décision est prise par les administrateurs exécutifs de la Sicav après consultation avec le Risk Manager de Value Square, gestionnaire de portefeuille de la sicav.

Lorsqu'une anti-dilution levy est prélevée, elle s'applique à tous les souscriptions ou remboursements de parts de la valeur nette d'inventaire concernée. Pour ce compartiment, la anti-dilution levy sera en principe de 2% mais en fonction de l'importance des souscriptions ou remboursements nets et des conditions du marché, la anti-dilution levy peut varier. Toutefois, elle ne dépassera jamais 5 %.

Pour décider si la anti-dilution levy sera appliquée ou non, la SICAV prend en compte les paramètres suivants :

- L'orientation de la gestion à ce moment
- Les conditions de marché et plus particulièrement la liquidité des titres dans lesquels le compartiment investit

Pour décider de la hauteur de la anti-dilution levy, la SICAV prends en compte les paramètres suivants :

- Les frais de transaction directs, tels que frais de courtage, taxe sur opérations de bourse, droit de timbre
- Les frais de transaction indirects, tels que les écarts entre les prix de l'offre et de la demande pour les titres dans le portefeuille du compartiment
- Les liquidités disponibles dans le compartiment



### Profil de risque du compartiment

Il est rappelé à l'investisseur que la valeur de son investissement peut augmenter comme diminuer et qu'il peut donc recevoir moins que sa mise.

Tableau récapitulatif des risques tels qu'évalués par le compartiment :

Type de risque	Définition concise du risque	Néant – Faible – Moyen - Élevé
<b>Risque de marché</b>	Risque de baisse de l'ensemble du marché ou d'une catégorie d'actifs, susceptible d'affecter le prix et la valeur des actifs en portefeuille.	Élevé
<b>Risque de crédit</b>	Risque de défaillance d'un émetteur ou d'une contrepartie	Moyen
<b>Risque de dénouement</b>	Risque que le dénouement d'une opération ne s'effectue pas comme prévu dans un système de transfert donné	Faible
<b>Risque de liquidité</b>	Risque qu'une position ne puisse pas être liquidée en temps opportun à un prix raisonnable	Moyen
<b>Risque de change</b>	Risque que la valeur de l'investissement soit affectée par une variation des taux de change	Moyen
<b>Risque de conservation</b>	Risque de perte des actifs détenus par un dépositaire/sous-dépositaire	Faible
<b>Risque de concentration</b>	Risque qui a trait à une grande concentration des investissements dans certains actifs ou sur certains marchés	Faible
<b>Risque de performance</b>	Risque pesant sur la performance	Moyen
<b>Risque de capital</b>	Risque que la valeur des parts diminue en conséquence d'une perte de capital d'un ou plusieurs actifs du portefeuille.	Le compartiment n'offre pas de protection du capital.
<b>Risque de flexibilité</b>	Manque de flexibilité du produit même et les restrictions limitant la possibilité de passer à d'autres fournisseurs	Faible
<b>Risque d'inflation</b>	Risque lié à l'inflation	Moyen
<b>Risque dépendant de facteurs externes</b>	Incertitude quant à la pérennité de certains éléments de l'environnement, comme le régime fiscal	Faible
<b>Autre risque</b>	—	

Description des risques jugés significatifs et pertinents, tels qu'évalués par le compartiment :

**Risque de marché** : le compartiment investit principalement dans des obligations dont les cours peuvent baisser en raison de la dégradation de la situation macroéconomique, de situations spécifiques à l'entreprise, ou en conséquence de la psychologie générale du marché.

**Risque de crédit** : le compartiment peut investir à la fois dans des obligations reconnues de bonne qualité et dans des obligations à haut risque de crédit (obligations à haut rendement) et est donc, dans une certaine mesure, exposé au risque qui peut survenir si l'émetteur de l'obligation ne respecte pas ses obligations de paiement.

**Risques de liquidité** : est le risque que le gestionnaire du fonds ne soit pas en mesure de vendre un titre/une position du compartiment à sa valeur de marché normale et dans un délai raisonnable en raison d'un manque d'acheteurs.

**Risque de change** : le compartiment est investi dans le monde entier, raison pour laquelle une partie importante du portefeuille est sensible aux variations des taux de change

**Risques de performance** : le compartiment suit sa propre stratégie d'investissement et n'est pas lié à un indice. En conséquence, la performance du compartiment peut dévier fortement de la performance générale du marché.

**Risque d'inflation** : Lorsque l'inflation augmente dans un pays donné, le pouvoir d'achat de la monnaie de ce pays et la valeur de l'obligation diminuent. Le compartiment n'offre pas de protection contre une hausse de l'inflation et il est donc possible que le rendement des investissements ne puisse être maintenu au rythme de l'inflation.

Il est rappelé à l'investisseur que le capital ne bénéficie ni d'une garantie ni d'un mécanisme de protection.

### Profil de risque de l'investisseur-type

Ce compartiment s'adresse aussi bien aux investisseurs privés qu'institutionnels.

Le compartiment est destiné aux investisseurs qui recherchent un investissement conservateur ou moins volatil et qui ont un horizon d'investissement à court terme (3 ans et plus). L'appréciation du profil de risque de l'investisseur-type est basée



sur une recommandation de l'Association belge des Asset Managers qui peut être consultée sur le site internet [www.beama.be](http://www.beama.be).

## PROVISIONS ET FRAIS

### PROVISIONS ET FRAIS RÉCURRENT SUPPORTÉS PAR LE COMPARTIMENT

En EUR [indexés annuellement] ou en pourcentage annuel de la valeur nette d'inventaire des actifs

Classe	Gestion du portefeuille	Indemnité Commission de performance	Comptabilité	Agent de transfert	Dépositaire	Taxe annuelle	Autres frais
C	Max. 0,60%	-	0,035%	0,01%	0,035%	0,0925%	0,10%
I	Max. 0,40%	-	0,035%	0,01%	0,035%	0,01%	0,10%
ZI	Max. 0,35%	-	0,035%	0,01%	0,035%	0,01%	0,10%

#### Explication de la base de calcul

- Rémunération de la gestion du portefeuille d'investissement: par an de l'actif net moyen. Calculée et payable mensuellement. Si un maximum a été fixé, cela signifie que le gestionnaire du portefeuille peut renoncer à son droit au taux plein dans certaines circonstances (de marché).
- Commission de performance : Le compartiment ne contient pas de classes auxquelles une commission de performance est appliquée. Comptabilité: Par an de l'actif net moyen, calculée et payable mensuellement, avec un minimum mensuel de 583 EUR (hors TVA) pour le compartiment
- Agent de transfert: Par an de l'actif net moyen, calculée et payable mensuellement, avec un minimum mensuel de 208 EUR (hors TVA) pour le compartiment
- Rémunération du dépositaire: Par an de l'actif net moyen, calculée et payable mensuellement (hors TVA)
- Taxe annuelle: c'est la taxe annuelle sur les organismes de placements collectifs, sur les établissements de crédit et sur les entreprises d'assurances. Des montants nets placés en Belgique au 31 décembre de l'année précédente.
- Autres frais: par année. C'est une estimation, y compris la rémunération pour le reporting optionnel.

## INFORMATIONS CONCERNANT LA COMMERCIALISATION DES PARTS

### Type de parts proposées au public

Classe	Type	Devise	Code ISIN	Montant d'inscription minimum
C	Capitalisation	EUR	BE6312882259	/
C	Distribution	EUR	BE6312888314	/
I	Capitalisation	EUR	BE6312889320	250.000 euros
ZI	Capitalisation	EUR	BE6312890336	2.500.000 euros

### Forme de parts

Les parts peuvent être émises sous forme de parts nominatives ou dématérialisées.

### Période de souscription initiale

Du 1<sup>er</sup> juin 2019 au 1<sup>er</sup> juillet 2019, avant 12 heures.

### Prix de souscription initial

100 EUR pour la classe C (avec date de calcul de la valeur nette d'inventaire le 2 juillet 2019 et date valeur le 3 juillet 2019).

100 EUR pour la classe I et la classe ZI (date du lancement dès la première souscription et date valeur J+2)

### Calcul de la valeur nette d'inventaire

La valeur nette d'inventaire est calculée le jour ouvrable bancaire suivant la date de clôture de la période de réception des ordres sur la base des prix du marché à la date de clôture de la réception des ordres, tels que définis ci-dessous. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire, la valeur nette d'inventaire sera calculée le jour ouvrable bancaire suivant. Si plus de 20% des valeurs réelles sont connues au moment de la clôture de la réception des ordres, les cours du jour ouvrable bancaire suivant la clôture de la réception des ordres seront utilisés pour le calcul de la valeur nette d'inventaire. Dans ce dernier cas, le calcul de la valeur nette d'inventaire sera reporté d'un jour.

### Modalités de souscription des actions, de rachats des actions, de changement de compartiment et de conversion entre types de parts



J	=	Date de la fin de la période de réception des ordres. Ce sont tous les mardis et tous les derniers jours du mois à 12 heures. Ce sont également les dates de la valeur nette d'inventaire publiée. Si ce jour est un jour férié ou chômé en Belgique, la période de réception des ordres sera fermée le premier jour ouvrable bancaire précédent. L'heure limite de réception des ordres visée ci-dessus s'applique aux distributeurs figurant dans le prospectus. En ce qui concerne les autres distributeurs, l'investisseur doit vérifier auprès d'eux l'heure limite de réception des ordres appliquée par ces distributeurs.
J+1	=	Date du calcul de la valeur nette d'inventaire (date VNI = J)
J+2	=	Date de paiement ou de remboursement des demandes



## VI. INFORMATIONS CONCERNANT LE COMPARTIMENT EUROPEAN SMALL CAPS PE Factor

### PRÉSENTATION DU COMPARTIMENT

**Nom**

European Small Caps PE Factor

**Date de constitution**

01/03/2020

**Durée d'existence**

Durée illimitée

### DONNÉES D'INVESTISSEMENT

**Objectif du compartiment**

L'objectif du compartiment est double : générer un rendement en terme absolu le plus élevé possible plutôt que d'améliorer les indices boursiers et, dans le même temps, limiter les risques et ce moyennant une gestion active du portefeuille. Le compartiment investit principalement en actions européennes d'émetteurs ayant une capitalisation boursière relativement petite (small caps). La sélection des actions s'effectue en fonction d'une analyse des titres et d'une approche ascendante (bottom-up), dans lesquelles l'accent est mis sur le principe de la gestion de portefeuille axée sur la valeur et dans lesquelles les actions cotées sont sélectionnées sur la base de critères déterminés en interne, souvent utilisés dans le monde du Private Equity.

Chaque année, au moins 90 % des revenus recueillis seront versés aux détenteurs de parts de distribution du compartiment, après déduction des frais, commissions et provisions afin qu'ils puissent bénéficier du régime des Revenus définitivement taxés conformément aux art. 202 et 203 du Code des impôts sur les revenus (CIR). En tout cas, l'Assemblée générale annuelle des actionnaires doit toujours, concernant le dividende revenant aux détenteurs de parts de distribution, respecter le pourcentage de distribution minimum visé à l'article 203 §2 du CIR.

Les actionnaires du compartiment ne bénéficient d'aucune protection ni garantie de capital.

**Politique d'investissement du compartiment**

▪ Catégories d'actifs autorisés

Les actifs de ce compartiment sont principalement investis dans des actions et/ou titres assimilés à des actions tels que certificats d'investissement, warrants. Les actifs du compartiment pourront également être investis accessoirement au travers des autres catégories d'actifs mentionnées dans les statuts annexés au présent document.

Les éventuels placements en parts d'organismes de placement collectif ne représenteront pas plus de 10 % des actifs du compartiment.

Le compartiment n'utilise pas des opérations de financement sur titres comme définies par le Règlement (UE) 2015/2365.

Les investissements sous-jacents de ce compartiment ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques écologiquement durables.

▪ Stratégie définie

Le compartiment investit principalement en actions européennes d'émetteurs ayant une capitalisation boursière relativement petite (small caps). Le caractère européen des actions fait ici référence aux actions d'émetteurs basés dans l'Espace économique européen (EEE), la Suisse ou le Royaume-Uni.

La sélection des actions s'effectue en fonction d'une analyse des titres et d'une approche ascendante (bottom-up), dans lesquelles l'accent est mis sur le principe de la gestion de portefeuille axée sur la valeur et dans lesquelles les actions cotées sont sélectionnées sur la base de critères déterminés en interne, souvent utilisés dans le monde du Private Equity (Private Equity Factor ou simplement PE Factor). Les screenings quantitatifs sont utilisés pour sélectionner les sociétés cotées qui sont traditionnellement le terrain de chasse des acteurs du "private equity". La croissance du bénéfice sous-jacent, la génération de cash-flow libre, le rendement des capitaux employés, le ratio d'endettement et l'avaluation sont notamment examinés.

Lorsque le gestionnaire estime que les risques d'évolution à la baisse sont supérieurs au rendement potentiel, la quote-part investie en actions pourra être réduite au profit de placements en liquidités et en instruments du marché monétaire. Si le gestionnaire estime que le risque de marché est moyen, le compartiment pourra être investi en liquidités et/ou en instruments du marché monétaire jusqu'à concurrence de 25 %. Si le gestionnaire estime que le risque de marché est élevé, le compartiment pourra être investi en liquidités et/ou en instruments du marché monétaire jusqu'à concurrence de 50 %. Le compartiment investira toujours en actions à concurrence de 50 % au moins.

▪ Gestion de portefeuille active



Le portefeuille du compartiment est géré activement par le gestionnaire de portefeuille, ce qui signifie qu'il fait des choix discrétionnaires d'investissement au niveau du portefeuille dans les limites de l'objectif et de la politique d'investissement.

L'indice de référence du compartiment est le MSCI Europe Small Cap Net Return (EUR). Le gestionnaire de cet indice est MSCI Limited et il est inscrit au registre visé à l'article 36 du règlement 2016/1011. Cet indice sert uniquement d'outil à l'investisseur pour comparer la performance du fonds avec celle de l'indice et ainsi évaluer en connaissance de cause la performance du fonds. La méthode de gestion n'est pas alignée sur cet indice mais le calcul de la commission de performance l'est.

Si le contenu de cet indice est modifié ou cesse d'être proposé, le conseil d'administration peut décider de ne pas proposer d'indice de référence ou de lui substituer un indice de référence alternatif. Dans ce dernier cas, le Conseil d'administration décidera également de l'indice de référence à proposer.

▪ Opérations sur instruments financiers dérivés autorisées

Dans le respect des règles légales en vigueur, le compartiment pourra utiliser des produits dérivés, dont des options et des futures, que ce soit pour concrétiser les objectifs de placement ou pour couvrir différents risques (risque de marché, risque de change,...). L'investisseur doit être conscient que de tels produits dérivés sont plus volatils que les instruments sous-jacents.

▪ Description de la stratégie générale visant à couvrir le risque de change

Le compartiment n'a pas l'intention de couvrir l'exposition au risque de change, mais n'exclut pas cette possibilité dans le futur.

▪ Si la composition du portefeuille doit respecter des règles et limites générales prescrites par la loi ou les statuts, il n'en reste pas moins qu'une concentration de risques peut se produire dans des catégories d'actifs et/ou des secteurs géographiques plus restreints.

▪ La politique d'investissement veille à assurer une diversification des risques du portefeuille. L'évolution de la valeur nette d'inventaire est toutefois incertaine, car elle est soumise aux différents types de risque évoqués ci-dessous. Il peut en résulter une volatilité plus élevée de son cours.

▪ Aspects sociaux, éthiques et environnementaux

Conformément à la loi du 8 juin 2006, la « loi sur les armes », telle que modifiée pour la dernière fois par la loi de 16 juillet 2009, le compartiment n'investit pas dans des titres émis par des entreprises belges ou étrangères, dont l'activité est la production, l'usage, la réparation, l'offre, la vente, la distribution, l'importation ou l'exportation, le stockage ou le transport de mines antipersonnel, sous-munitions et/ou munitions inertes et de blindages contenant de l'uranium appauvri ou tout autre type d'uranium industriel au sens de la loi et en vue de leur diffusion.

▪ Anti-Dilution Levy : résumé de la politique

Une Anti-Dilution Levy (prélèvement anti-dilution) peut, dans certaines circonstances, être appliqué aux souscriptions ou aux remboursements de parts de ce compartiment, afin de protéger les investisseurs contre le risque de liquidité. Le compartiment peut subir une diminution de sa valeur nette d'inventaire en raison des frais de transaction liés à la négociation des titres et de la différence entre les cours acheteur et vendeur de ces titres. Cette baisse de valeur est appelée " dilution " et peut être contraire aux intérêts des autres investisseurs du compartiment. Afin de neutraliser les effets potentiels de dilution, la SICAV peut prélever un prélèvement sur le prix de transaction auquel les parts sont émises ou rachetées. Cette décision est prise par les administrateurs exécutifs de la Sicav après consultation avec le Risk Manager de Value Square, gestionnaire de portefeuille de la sicav.

Lorsqu'une anti-dilution levy est prélevée, elle s'applique à tous les souscriptions ou remboursements de parts de la valeur nette d'inventaire concernée. Pour ce compartiment, la anti-dilution levy sera en principe de 2% mais en fonction de l'importance des souscriptions ou remboursements nets et des conditions du marché, la anti-dilution levy peut varier. Toutefois, elle ne dépassera jamais 5 %.

Pour décider si la anti-dilution levy sera appliquée ou non, la SICAV prend en compte les paramètres suivants :

- L'orientation de la gestion à ce moment
- Les conditions de marché et plus particulièrement la liquidité des titres dans lesquels le compartiment investit

Pour décider de la hauteur de la anti-dilution levy, la SICAV prends en compte les paramètres suivants :

- Les frais de transaction directs, tels que frais de courtage, taxe sur opérations de bourse, droit de timbre
- Les frais de transaction indirects, tels que les écarts entre les prix de l'offre et de la demande pour les titres dans le portefeuille du compartiment
- Les liquidités disponibles dans le compartiment

### **Profil de risque du compartiment**

Il est rappelé à l'investisseur que la valeur de son investissement peut augmenter comme diminuer et qu'il peut donc recevoir moins que sa mise.

Tableau récapitulatif des risques tels qu'évalués par le compartiment :



Type de risque	Définition concise du risque	Néant – Faible – Moyen - Élevé
<b>Risque de marché</b>	Risque de baisse de l'ensemble du marché ou d'une catégorie d'actifs, susceptible d'affecter le prix et la valeur des actifs en portefeuille.	Élevé
<b>Risque de crédit</b>	Risque de défaillance d'un émetteur ou d'une contrepartie	Faible
<b>Risque de dénouement</b>	Risque que le dénouement d'une opération ne s'effectue pas comme prévu dans un système de transfert donné	Faible
<b>Risque de liquidité</b>	Risque qu'une position ne puisse pas être liquidée en temps opportun à un prix raisonnable	Élevé
<b>Risque de change</b>	Risque que la valeur de l'investissement soit affectée par une variation des taux de change	Faible
<b>Risque de conservation</b>	Risque de perte des actifs détenus par un dépositaire/sous-dépositaire	Faible
<b>Risque de concentration</b>	Risque qui a trait à une grande concentration des investissements dans certains actifs ou sur certains marchés	Moyen
<b>Risque de performance</b>	Risque pesant sur la performance	Élevé
<b>Risque de capital</b>	Risque que la valeur des parts diminue en conséquence d'une perte de capital d'un ou plusieurs actifs du portefeuille.	Le compartiment n'offre pas de protection du capital.
<b>Risque de flexibilité</b>	Manque de flexibilité du produit même et les restrictions limitant la possibilité de passer à d'autres fournisseurs	Faible
<b>Risque d'inflation</b>	Risque lié à l'inflation	Faible
<b>Risque dépendant de facteurs externes</b>	Incertitude quant à la pérennité de certains éléments de l'environnement, comme le régime fiscal	Élevé
<b>Risque de durabilité</b>	Un événement ou une circonstance environnementale, sociale ou de gouvernance qui, s'il devait se produire, aurait un effet négatif important, réel ou potentiel, sur la valeur de l'investissement.	Moyen
<b>Autre risque</b>	—	

Description des risques jugés significatifs et pertinents, tels qu'évalués par le compartiment :

**Risque de marché** : le compartiment investit principalement dans des actions cotées en bourse dont les cours peuvent (considérablement) baisser en raison de la dégradation de la situation macroéconomique, de situations spécifiques à l'entreprise, ou en conséquence de la psychologie générale du marché.

**Risques de liquidité** : la stratégie d'investissement du fonds se concentre sur des actions d'émetteurs ayant une petite capitalisation boursière (small caps). Les small caps ont généralement une liquidité plus faible que les actions d'émetteurs ayant une grande capitalisation boursière.

**Risque de concentration**: ce risque est estimé moyen par le compartiment, en raison de son orientation vers le marché européen.

**Risques de performance** : le compartiment suit sa propre stratégie d'investissement et par conséquent n'est pas lié à un indice. En conséquence, la performance du compartiment peut dévier fortement de la performance générale du marché.

**Risque dépendant de facteurs externes** : l'avantage pour les détenteurs de parts de distribution de ce compartiment dépend fortement du maintien du régime fiscal actuel des Revenus définitivement taxés et peut diminuer, voire disparaître totalement en cas de changement de législation fiscale.

Il est rappelé à l'investisseur que le capital ne bénéficie ni d'une garantie ni d'un mécanisme de protection. L'appréciation du profil de risque du compartiment est basée sur une recommandation de l'Association belge des Asset Managers qui peut être consultée sur le site internet [www.beama.be](http://www.beama.be).

#### **Profil de risque de l'investisseur-type**

Ce compartiment s'adresse aux investisseurs recherchant un investissement dynamique et ayant un horizon de placement à long terme (8 ans et plus). L'appréciation du profil de risque de l'investisseur-type est basée sur une recommandation de l'Association belge des Asset Managers qui peut être consultée sur le site internet [www.beama.be](http://www.beama.be).



## PROVISIONS ET FRAIS

### PROVISIONS ET FRAIS RÉCURRENT SUPPORTÉS PAR LE COMPARTIMENT

En EUR [indexés annuellement] ou en pourcentage annuel de la valeur nette d'inventaire des actifs

Classe	Gestion du portefeuille	Indemnité Commission de performance	Comptabilité	Agent de transfert	Dépositaire	Taxe annuelle	Autres frais
P	1,50%	10%	0,035%	0,01%	0,045%	0,0925%	0,10%
PL	1,20%	10%	0,035%	0,01%	0,045%	0,0925%	0,10%
PX	0,90%	10%	0,035%	0,01%	0,045%	0,0925%	0,10%
I2	0,90%	10%	0,035%	0,01%	0,045%	0,01%	0,10%
Z	0,75%	-	0,035%	0,01%	0,045%	0,0925%	0,10%

#### Explication de la base de calcul

- Rémunération de la gestion du portefeuille d'investissement: par an de l'actif net moyen. Calculée et payable mensuellement. Si un maximum a été fixé, cela signifie que le gestionnaire du portefeuille peut renoncer à son droit au taux plein dans certaines circonstances (de marché).
- Commission de performance : 10% sur l'augmentation de la valeur nette d'inventaire du compartiment par rapport à la performance de l'indice de référence, à savoir l'indice MSCI Europe Small Cap Net Return (EUR). Le calcul de la commission de performance est effectué chaque fois que la valeur nette d'inventaire est calculée sur la variation totale de la valeur nette d'inventaire, nette de frais. Des commissions de performance peuvent être versées si la performance du compartiment a dépassé l'indice de référence, même si le rendement est négatif. Toute sous-performance par rapport à l'indice de référence doit d'abord être compensée avant qu'une commission de performance puisse être facturée. Un exemple numérique spécifique est fourni à l'Annexe 1.B du présent Prospectus. Comptabilité: Par an de l'actif net moyen, calculée et payable mensuellement, avec un minimum mensuel de 583 EUR (hors TVA) pour le compartiment
- Agent de transfert: Par an de l'actif net moyen, calculée et payable mensuellement, avec un minimum mensuel de 208 EUR (hors TVA) pour le compartiment
- Rémunération du dépositaire: Par an de l'actif net moyen, calculée et payable mensuellement (hors TVA)
- Taxe annuelle: c'est la taxe annuelle sur les organismes de placements collectifs, sur les établissements de crédit et sur les entreprises d'assurances. Des montants nets placés en Belgique au 31 décembre de l'année précédente.
- Autres frais: par année. C'est une estimation, y compris la rémunération pour le reporting optionnel.

## INFORMATIONS CONCERNANT LA COMMERCIALISATION DES PARTS

### Type de parts proposées au public

Classe	Type	Devise	Code ISIN	Montant d'inscription minimum
P	Capitalisation	EUR	BE6318761846	250.000 euros
P	Distribution	EUR	BE6318762851	250.000 euros
PL	Capitalisation	EUR	BE6318763867	1.000.000 euros
PL	Distribution	EUR	BE6318764873	1.000.000 euros
PX	Capitalisation	EUR	BE6318765888	2.500.000 euros
I2	Distribution	EUR	BE6318767900	2.500.000 euros
Z	Capitalisation	EUR	BE6325524575	/
Z	Distribution	EUR	BE6325527602	/

#### Forme de parts

Les parts peuvent être émises sous forme de parts nominatives ou dématérialisées.

#### Période de souscription initiale



Du 23 avril 2020 au 29 mai 2020, avant 12 heures.

**Prix de souscription initial**

25.000 EUR pour la classe P, PL, PX et I2 (avec date de calcul de la valeur nette d'inventaire le 2 juin 2020 et date valeur le 8 juin 2020).

1.000 EUR pour la classe Z (disponible à partir du 15 mars 2021 et date de valeur le 22 mars 2021)

**Calcul de la valeur nette d'inventaire**

La valeur nette d'inventaire est calculée le jour ouvrable suivant la date de clôture de la période de réception des ordres sur la base des cours de bourse du jour de clôture de la réception des ordres, tel que défini ci-dessous. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable à Bruxelles, la valeur nette d'inventaire sera calculée le jour ouvrable suivant. Si plus de 20 % des valeurs réelles sont connues au moment de la clôture de la réception des ordres, les cours du jour bancaire ouvrable suivant le jour de clôture de la réception des ordres seront utilisés pour calculer la valeur nette d'inventaire. Dans ce dernier cas, le calcul de la valeur nette d'inventaire est reporté d'un jour.

**Modalités de souscription des actions, de rachats des actions, de changement de compartiment et de conversion entre types de parts**

J	=	Date de clôture de la réception des ordres (le 15 <sup>ème</sup> et dernier jour du mois à 12 h). Ce sont également les dates de la valeur nette d'inventaire publiée. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable en Belgique, la période de réception des demandes prendra fin le premier jour ouvrable bancaire précédent. L'heure de clôture de la réception des ordres reprise ici vaut pour les distributeurs repris dans le prospectus. Pour ce qui est des autres distributeurs, l'investisseur est prié de s'informer de l'heure de clôture de la réception des ordres qu'ils pratiquent.
J+1	=	Date du calcul de la valeur nette d'inventaire (date VNI = J)
J+5	=	Date de paiement ou de remboursement des demandes



## INFORMATIONS CONCERNANT LE COMPARTIMENT

### AMERICAN SMALL & MID CAPS

#### PRÉSENTATION DU COMPARTIMENT

**Nom**

American Small & Mid Caps

**Date de constitution**

09/10/2022

**Durée d'existence**

Durée illimitée

#### DONNÉES D'INVESTISSEMENT

**Objectif du compartiment**

L'objectif du compartiment est double : générer un rendement en terme absolu le plus élevé possible plutôt que d'améliorer les indices boursiers et, dans le même temps, limiter les risques et ce moyennant une gestion active du portefeuille. Le compartiment investit principalement en actions d'émetteurs situés en Amérique du Nord et ayant une capitalisation boursière petite (small caps) ou moyenne (mid caps). La sélection des actions s'effectue en fonction d'une analyse des titres et d'une approche ascendante (bottom-up), dans lesquelles l'accent est mis sur le principe de la gestion de portefeuille axée sur la valeur et dans lesquelles les actions cotées sont sélectionnées sur la base de critères déterminés en interne..

Chaque année, au moins 90 % des revenus recueillis seront versés aux détenteurs de parts de distribution du compartiment , après déduction des frais, commissions et provisions afin qu'ils puissent bénéficier du régime des Revenus définitivement taxés conformément aux art. 202 et 203 du Code des impôts sur les revenus (CIR). En tout cas, l'Assemblée générale annuelle des actionnaires doit toujours, concernant le dividende revenant aux détenteurs de parts de distribution, respecter le pourcentage de distribution minimum visé à l'article 203 §2 du CIR.

Les actionnaires du compartiment ne bénéficient d'aucune protection ni garantie de capital.

**Politique d'investissement du compartiment**

▪ **Catégories d'actifs autorisés**

Les actifs de ce compartiment sont principalement investis dans des actions et/ou titres assimilés à des actions tels que certificats d'investissement, warrants. Les actifs du compartiment pourront également être investis accessoirement au travers des autres catégories d'actifs mentionnées dans les statuts annexés au présent document.

Les éventuels placements en parts d'organismes de placement collectif ne représenteront pas plus de 10 % des actifs du compartiment.

Le compartiment n'utilise pas des opérations de financement sur titres comme définies par le Règlement (UE) 2015/2365.

Les investissements sous-jacents de ce compartiment ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques écologiquement durables.

▪ **Gestion de portefeuille active**

Le portefeuille du compartiment est géré activement par le gestionnaire de portefeuille, ce qui signifie qu'il fait des choix discrétionnaires d'investissement au niveau du portefeuille dans les limites de l'objectif et de la politique d'investissement.

L'indice de référence du compartiment est le Russell 2000. Le gestionnaire de cet indice est FTSE Russell, une filiale de la London Stock Exchange et est inscrit au registre visé à l'article 36 du règlement 2016/1011. Cet indice sert uniquement d'outil à l'investisseur pour comparer la performance du fonds à celle de l'indice et ainsi évaluer en connaissance de cause la performance du fonds. Le mode de gestion n'est pas aligné sur cet indice.

Si le contenu de cet indice est modifié ou cesse d'être proposé, le conseil d'administration peut décider de ne pas proposer d'indice de référence ou de lui substituer un indice de référence alternatif. Dans ce dernier cas, le Conseil d'administration décidera également de l'indice de référence à proposer.

▪ **Opérations sur instruments financiers dérivés autorisés**

Dans le respect des règles légales en vigueur, le compartiment pourra utiliser des produits dérivés, dont des options et des futures, que ce soit pour concrétiser les objectifs de placement ou pour couvrir différents risques (risque de marché, risque de change,...). L'investisseur doit être conscient que de tels produits dérivés sont plus volatils que les instruments sous-jacents.



▪ Description de la stratégie générale visant à couvrir le risque de change

Le compartiment n'a pas l'intention de couvrir l'exposition au risque de change, mais n'exclut pas cette possibilité dans le futur.

▪ Si la composition du portefeuille doit respecter des règles et limites générales prescrites par la loi ou les statuts, il n'en reste pas moins qu'une concentration de risques peut se produire dans des catégories d'actifs et/ou des secteurs géographiques plus restreints.

▪ La politique d'investissement veille à assurer une diversification des risques du portefeuille. L'évolution de la valeur nette d'inventaire est toutefois incertaine, car elle est soumise aux différents types de risque évoqués ci-dessous. Il peut en résulter une volatilité plus élevée de son cours.

▪ Aspects sociaux, éthiques et environnementaux

Conformément à la loi du 8 juin 2006, la « loi sur les armes », telle que modifiée pour la dernière fois par la loi de 16 juillet 2009, le compartiment n'investit pas dans des titres émis par des entreprises belges ou étrangères, dont l'activité est la production, l'usage, la réparation, l'offre, la vente, la distribution, l'importation ou l'exportation, le stockage ou le transport de mines antipersonnel, sous-munitions et/ou munitions inertes et de blindages contenant de l'uranium appauvri ou tout autre type d'uranium industriel au sens de la loi et en vue de leur diffusion.

▪ Anti-Dilution Levy : résumé de la politique

Une Anti-Dilution Levy (prélèvement anti-dilution) peut, dans certaines circonstances, être appliqué aux souscriptions ou aux remboursements de parts de ce compartiment, afin de protéger les investisseurs contre le risque de liquidité. Le compartiment peut subir une diminution de sa valeur nette d'inventaire en raison des frais de transaction liés à la négociation des titres et de la différence entre les cours acheteur et vendeur de ces titres. Cette baisse de valeur est appelée " dilution " et peut être contraire aux intérêts des autres investisseurs du compartiment. Afin de neutraliser les effets potentiels de dilution, la SICAV peut prélever un prélèvement sur le prix de transaction auquel les parts sont émises ou rachetées. Cette décision est prise par les administrateurs exécutifs de la Sicav après consultation avec le Risk Manager de Value Square, gestionnaire de portefeuille de la sicav.

Lorsqu'une anti-dilution levy est prélevée, elle s'applique à tous les souscriptions ou remboursements de parts de la valeur nette d'inventaire concernée. Pour ce compartiment, la anti-dilution levy sera en principe de 2% mais en fonction de l'importance des souscriptions ou remboursements nets et des conditions du marché, la anti-dilution levy peut varier. Toutefois, elle ne dépassera jamais 5 %.

Pour décider si la anti-dilution levy sera appliquée ou non, la SICAV prend en compte les paramètres suivants :

- L'orientation de la gestion à ce moment
- Les conditions de marché et plus particulièrement la liquidité des titres dans lesquels le compartiment investit

Pour décider de la hauteur de la anti-dilution levy, la SICAV prends en compte les paramètres suivants :

- Les frais de transaction directs, tels que frais de courtage, taxe sur opérations de bourse, droit de timbre
- Les frais de transaction indirects, tels que les écarts entre les prix de l'offre et de la demande pour les titres dans le portefeuille du compartiment
- Les liquidités disponibles dans le compartiment



### **Profil de risque du compartiment**

Il est rappelé à l'investisseur que la valeur de son investissement peut augmenter comme diminuer et qu'il peut donc recevoir moins que sa mise.

Tableau récapitulatif des risques tels qu'évalués par le compartiment :

Type de risque	Définition concise du risque	Néant – Faible – Moyen - Élevé
<b>Risque de marché</b>	Risque de baisse de l'ensemble du marché ou d'une catégorie d'actifs, susceptible d'affecter le prix et la valeur des actifs en portefeuille.	Élevé
<b>Risque de crédit</b>	Risque de défaillance d'un émetteur ou d'une contrepartie	Faible
<b>Risque de dénouement</b>	Risque que le dénouement d'une opération ne s'effectue pas comme prévu dans un système de transfert donné	Faible
<b>Risque de liquidité</b>	Risque qu'une position ne puisse pas être liquidée en temps opportun à un prix raisonnable	Moyen
<b>Risque de change</b>	Risque que la valeur de l'investissement soit affectée par une variation des taux de change	Faible
<b>Risque de conservation</b>	Risque de perte des actifs détenus par un dépositaire/sous-dépositaire	Faible
<b>Risque de concentration</b>	Risque qui a trait à une grande concentration des investissements dans certains actifs ou sur certains marchés	Moyen
<b>Risque de performance</b>	Risque pesant sur la performance	Élevé
<b>Risque de capital</b>	Risque que la valeur des parts diminue en conséquence d'une perte de capital d'un ou plusieurs actifs du portefeuille.	Le compartiment n'offre pas de protection du capital.
<b>Risque de flexibilité</b>	Manque de flexibilité du produit même et les restrictions limitant la possibilité de passer à d'autres fournisseurs	Faible
<b>Risque d'inflation</b>	Risque lié à l'inflation	Faible
<b>Risque dépendant de facteurs externes</b>	Incertitude quant à la pérennité de certains éléments de l'environnement, comme le régime fiscal	Élevé
<b>Risque de durabilité</b>	Un événement ou une circonstance environnementale, sociale ou de gouvernance qui, s'il devait se produire, aurait un effet négatif important, réel ou potentiel, sur la valeur de l'investissement.	Moyen
<b>Autre risque</b>	—	

Description des risques jugés significatifs et pertinents, tels qu'évalués par le compartiment :

**Risque de marché** : le compartiment investit principalement dans des actions cotées en bourse dont les cours peuvent (considérablement) baisser en raison de la dégradation de la situation macroéconomique, de situations spécifiques à l'entreprise, ou en conséquence de la psychologie générale du marché.

**Risque de liquidité** : la stratégie d'investissement du fonds se concentre sur des actions d'émetteurs ayant une petite ou moyenne capitalisation boursière (small & mid caps). Les small et mid caps ont généralement une liquidité plus faible que les actions d'émetteurs ayant une grande capitalisation boursière.

**Risque de concentration**: ce risque est estimé moyen par le compartiment, en raison de son orientation vers le marché européen.

**Risques de performance** : le compartiment suit sa propre stratégie d'investissement et par conséquent n'est pas lié à un indice. En conséquence, la performance du compartiment peut dévier fortement de la performance générale du marché.

**Risque dépendant de facteurs externes** : l'avantage pour les détenteurs de parts de distribution de ce compartiment dépend fortement du maintien du régime fiscal actuel des Revenus définitivement taxés et peut diminuer, voire disparaître totalement en cas de changement de législation fiscale.



Il est rappelé à l'investisseur que le capital ne bénéficie ni d'une garantie ni d'un mécanisme de protection. L'appréciation du profil de risque du compartiment est basée sur une recommandation de l'Association belge des Asset Managers qui peut être consultée sur le site internet [www.beama.be](http://www.beama.be).

**Profil de risque de l'investisseur-type**

Ce compartiment s'adresse aux investisseurs recherchant un investissement dynamique et ayant un horizon de placement à long terme (8 ans et plus). L'appréciation du profil de risque de l'investisseur-type est basée sur une recommandation de l'Association belge des Asset Managers qui peut être consultée sur le site internet [www.beama.be](http://www.beama.be).



## PROVISIONS ET FRAIS

### PROVISIONS ET FRAIS RÉCURRENT SUPPORTÉS PAR LE COMPARTIMENT

En USD [indexés annuellement] ou en pourcentage annuel de la valeur nette d'inventaire des actifs

Classe	Gestion du portefeuille	Commission de performance	Comptabilité	Agent de transfert	Banque dépositaire	Taxe annuelle	Autres frais
C	1,50%	10% <sub>-</sub>	0,035%	0,01%	0,045%	0,0925%	0,13%
PL	1,20%	10% <sub>-</sub>	0,035%	0,01%	0,045%	0,0925%	0,13%
PX	0,90%	10% <sub>-</sub>	0,035%	0,01%	0,045%	0,0925%	0,13%
I2	0,90%	10% <sub>-</sub>	0,035%	0,01%	0,045%	0,01%	0,13%
Z	0,75%	-	0,035%	0,01%	0,045%	0,0925%	0,13%

#### Explication de la base de calcul

- Rémunération de la gestion du portefeuille d'investissement: par an de l'actif net moyen. Calculée et payable mensuellement. Si un maximum a été fixé, cela signifie que le gestionnaire du portefeuille peut renoncer à son droit au taux plein dans certaines circonstances (de marché).
- Commission de performance : le compartiment ne contient pas de classes auxquelles une commission de performance est appliquée.
- Comptabilité: Par an de l'actif net moyen, calculée et payable mensuellement, avec un minimum mensuel de 583 EUR (hors TVA) pour le compartiment
- Agent de transfert: Par an de l'actif net moyen, calculée et payable mensuellement, avec un minimum mensuel de 208 EUR (hors TVA) pour le compartiment
- Rémunération du dépositaire: Par an de l'actif net moyen, calculée et payable mensuellement (hors TVA)
- Taxe annuelle: c'est la taxe annuelle sur les organismes de placements collectifs, sur les établissements de crédit et sur les entreprises d'assurances. Des montants nets placés en Belgique au 31 décembre de l'année précédente.
- Autres frais: par année. C'est une estimation, y compris la rémunération pour le reporting optionnel.

## INFORMATIONS CONCERNANT LA COMMERCIALISATION DES PARTS

### Type de parts proposées au public

Classe	Type	Devise	Code ISIN	Montant d'inscription minimum
C	Capitalisation	USD	BE6337735466	/
C	Distribution	USD	BE6337736472	/
PL	Capitalisation	USD	BE6337737488	1.000.000 USD
PL	Distribution	USD	BE6337738494	1.000.000 USD
PX	Capitalisation	USD	BE6337739500	2.500.000 USD
I2	Distribution	USD	BE6337740516	2.500.000 USD
Z	Capitalisation	USD	BE6337741522	/
Z	Distribution	USD	BE6337743544	/

#### Forme de parts

Les parts peuvent être émises sous forme de parts nominatives ou dématérialisées.

#### Période de souscription initiale

Du 10 octobre jusqu'au 30 novembre 2022, avant 12 heures.

#### Prix de souscription initial

100 USD pour la classe C (avec date de calcul de la valeur nette d'inventaire le 1 décembre 2022 et date valeur le 2 décembre 2022).



25.000 USD pour les classes PL, PX et I2 (lancement à partir de la première souscription et date de valeur J + 2).

1.000 USD pour la classe Z (lancement à partir de la première souscription et date de valeur J + 2)

**Calcul de la valeur nette d'inventaire**

La valeur nette d'inventaire est calculée le jour ouvrable suivant la date de clôture de la période de réception des ordres sur la base des cours de bourse du jour de clôture de la réception des ordres, tel que défini ci-dessous. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable à Bruxelles, la valeur nette d'inventaire sera calculée le jour ouvrable suivant. Si plus de 20 % des valeurs réelles sont connues au moment de la clôture de la réception des ordres, les cours du jour bancaire ouvrable suivant le jour de clôture de la réception des ordres seront utilisés pour calculer la valeur nette d'inventaire. Dans ce dernier cas, le calcul de la valeur nette d'inventaire est reporté d'un jour.

**Modalités de souscription des actions, de rachats des actions, de changement de compartiment et de conversion entre types de parts**

J	=	Date de clôture de la réception des ordres (le 15 <sup>ème</sup> et dernier jour du mois à 12 h). Ce sont également les dates de la valeur nette d'inventaire publiée. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable en Belgique, la période de réception des demandes prendra fin le premier jour ouvrable bancaire précédent. L'heure de clôture de la réception des ordres reprise ici vaut pour les distributeurs repris dans le prospectus. Pour ce qui est des autres distributeurs, l'investisseur est prié de s'informer de l'heure de clôture de la réception des ordres qu'ils pratiquent.
J+1	=	Date du calcul de la valeur nette d'inventaire (date VNI = J)
J+2	=	Date de paiement ou de remboursement des demandes



## Annexe 1 : Commission de performance avec seuil d'application et taux de rendement minimum

### FONDS VALUE SQUARE EQUITY SELECTION

Value Square Fund Equity Selection applique une commission de performance avec un hurdle rate de 6% par an et un high-water mark aux classes C, S et I. La commission de gestion est complétée par une commission de performance de 10% sur l'augmentation de la valeur nette d'inventaire (VNI) au-dessus du hurdle rate. La sous-performance passée par rapport au hurdle rate doit être compensée et, en plus, le hurdle rate doit être dépassé avant qu'une commission de performance puisse être facturée. L'exemple du tableau suivant clarifiera cela.

Le rendement sur lequel la commission de performance est calculée est net de tous les coûts. La commission de performance déjà comptabilisée sur la valeur nette d'inventaire précédente est conservée dans la base de calcul de la valeur nette d'inventaire suivante.

L'impact sur la commission de performance d'une souscription ou d'un rachat est neutralisé.

Le High Watermark est la valeur nette d'inventaire (VNI) la plus élevée jamais atteinte par le compartiment au 31/12. Après une année de perte par rapport aux exercices précédents, le gestionnaire devra d'abord combler le manque à gagner par rapport à cette valeur la plus élevée. L'exemple du tableau suivant permet de clarifier ce point.

Les investisseurs qui rejoignent le compartiment au cours de l'année peuvent dans certains cas payer une commission de performance sur les augmentations de la VNI inférieures au hurdle rate, par exemple si la VNI au moment de l'adhésion est déjà supérieure à celle du début de l'année. Inversement, dans certains cas, les investisseurs peuvent ne pas payer de commission de performance sur une augmentation de la VNI supérieure au hurdle rate, par exemple lorsque la VNI à leur entrée est inférieure à celle du début de l'année et/ou lorsqu'une sous-performance passée doit encore être rattrapée.

La commission de performance, une fois applicable, sera calculée quotidiennement sur les actifs nets et sera reflétée dans la VNI, et sera payable après chaque exercice financier clos.

date	Valeur nette d'inventaire (VNI)	Rendement = $(VNI_t/VNI_{t-1}) - 1$	Hurdle value pour commission de performance = $HWM_{t-1} \times 1,06$	High Water Mark (HWM)	Rendement minimum à atteindre l'année suivante avant qu'une commission de performance ne soit due	Paiement de la commission de performance	Commission de performance	Impact de la commission de performance sur le rendement
	A	B	C	$=\max(At; Ct-1)$	$=(Ct / At-1) - 1$		D	$= Dt / At-1$
31/12/x	100		100	100	6,00%			
31/12/x+1	110	10,00%	106	110	6,00%	Oui	-0,40	-0,40%
31/12/x+2	107	-2,73%	117	110	15,51%	Non	-	0,00%
31/12/x+3	128	19,63%	124	128	6,00%	Oui	-0,44	-0,41%
31/12/x+4	136	6,25%	136	136	6,00%	Oui	-0,03	-0,02%
31/12/x+5	137	0,74%	144	137	11,54%	Non	-	0,00%
31/12/x+6	154	12,41%	153	154	6,00%	Oui	-0,12	-0,09%
31/12/x+7	133	-13,64%	163	154	30,10%	Non	-	0,00%
31/12/x+8	135	1,50%	173	154	35,86%	Non	-	0,00%
31/12/x+9	174	28,89%	183	174	11,74%	Non	-	0,00%
31/12/x+10	188	8,05%	194	188	9,62%	Non	-	0,00%
31/12/x+11	206	9,62%	206	206	6,00%	Non	-	0,00%

### VALUE SQUARE FUND EUROPEAN SMALL CAPS PE FACTOR

Ce compartiment applique une commission de performance de 10% sur la performance supérieure à celle de l'indice de référence sur les classes d'actions P, PL, PX et I2. La période de référence est la durée de vie du compartiment. Des commissions de performance peuvent être versées si la performance du compartiment a dépassé l'indice de référence, même si le rendement est négatif. Toute sous-performance par rapport à l'indice de référence doit d'abord être compensée avant qu'une commission de performance puisse être facturée.



L'indice de référence est l'indice MSCI Europe Small Cap (EUR) Net Return.

Le rendement sur lequel la commission de performance est calculée est net de tous les coûts. La commission de performance déjà comptabilisée sur la valeur nette d'inventaire précédente est conservée dans la base de calcul de la valeur nette d'inventaire suivante.

Le calcul de la commission de performance est cumulé avec chaque valeur nette d'inventaire (VNI) et proratisé pour le calcul de la VNI si celle-ci est positive. Le montant obtenu, s'il est positif, est versé au gestionnaire à la fin de chaque exercice. Le tableau suivant explique comment cela fonctionne.

Période	VNI compartiment	nombre de parts	rendement compartiment	rendement benchmark	performance relative	commission de performance	commission de performance cumulative	à proratiser	à payer
	a	b	c	c	= c-d	= a*b*(c-d)/10	f		
0	25.000,00	400							
1	25.325,00	440	1,30%	1,45%	-0,15%	-1.671,45	-1.671,45	-1.671,45	
2	25.200,00	460	-0,49%	-0,81%	0,32%	3.667,90	1.996,45	1.996,45	
3	25.410,00	520	0,83%	0,45%	0,38%	5.065,06	7.061,51	7.061,51	
4	25.420,00	520	0,04%	0,09%	-0,05%	-669,45	6.392,06	6.392,06	
5	24.970,00	540	-1,77%	-1,90%	0,13%	1.749,39	8.141,45	8.141,45	
6	24.770,00	800	-0,80%	-0,76%	-0,04%	-811,69	7.329,77	7.329,77	
7	25.130,00	880	1,45%	1,05%	0,40%	8.920,31	16.250,07	16.250,07	
fin de l'exercice	25.210,00	900	0,32%	0,38%	-0,06%	-1.398,90	14.851,18	14.851,18	14.851,18
9	25.390,00	1.100	0,71%	0,56%	0,15%	4.301,13	19.152,31	4.301,13	
10	25.480,00	1.340	0,35%	0,36%	-0,01%	-188,80	18.963,50	4.112,33	
11	25.300,00	1.380	-0,71%	-0,55%	-0,16%	-5.461,82	13.501,68	0,00	
12	25.220,00	1.490	-0,32%	-0,34%	0,02%	894,14	14.395,83	0,00	
13	25.250,00	1.560	0,12%	0,25%	-0,13%	-5.161,93	9.233,89	0,00	
14	25.310,00	1.700	0,24%	-0,10%	0,34%	14.526,94	23.760,83	8.909,66	



## Annexe 2 Liste sous-dépositaires

Liste des sous-dépositaires désignés par le dépositaire conforme à l'article 52/1, §2 de la loi du 3 aout 2012 pour la conservation des instruments financiers étrangers, comme déterminé dans l'article 51/1, §3 de la loi du 3 aout 2012.

Argentina	Citigroup - Lux
Australia	Citigroup
Austria	RBI (Raiffeisen Bank Intl)
Bosnia Herzegovina	RBI (Raiffeisen Bank Intl)
Brasil	Citigroup Sao Paulo
Bulgaria	Cibank
Canada	CIBC Mellon
Chile	Citigroup - Lux
China	ICBC (Beijing)
Colombia	Citigroup - Lux
Croatia	RBI (Raiffeisen Bank Intl)
Czech Republic	CSOB
Denmark	SEB (Skandinaviska Enskilda Banken)
Finland	SEB (Skandinaviska Enskilda Banken)
France	Citigroup
Germany	Deutsche Bank
Greece	BNP Sec Services
Hong Kong	Citigroup
India	HSBC
Indonesia	SCB (Standard Chartered Bank)
Ireland	Citigroup
Israel	Bank Hapoalim
Italy	BNP Sec Services
Japan	HSBC
Korea (South)	HSBC
Luxemburg	KBL European Private Banking
Malaysia	HSBC
Mexico	Citigroup
Montenegro	NLB
Morocco	SGSS Marocco
Netherlands	Fortis NL (EMCF)
New Zealand (Citigroup)	Citigroup
Norway	SEB (Skandinaviska Enskilda Banken)
Peru	Citigroup - Lux
Philippines	SCB (Standard Chartered Bank)
Poland	BNP Paribas
Portugal	Citigroup
Romania	Citigroup



Russia	Clearstream
Russia	Otkritkie
Serbia	RBI (Raiffeisen Bank Intl)
Singapore	SCB (Standard Chartered Bank)
Slovak Republic	CSOB
Slovenia	NLB
South Africa	SBSA (Standard Bank South Africa)
	SGSS (Société Générale Security Services)
Spain	SEB (Skandinaviska Enskilda Banken)
Sweden	Credit Suisse
Switzerland	SCB (Standard Chartered Bank)
Taiwan	HSBC
Thailand	TEB
Turkey	Citigroup
UK	BNY Mellon
USA	Citigroup - Lux
Venezuela	HSBC
Vietnam	



## **Annexe 3 Modèle de SFDR**